

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 28 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le vingt huit avril à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le vingt deux avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de M. PUJOL, Mme TJOYAS, M. VILLARD, Mme BEUFILS, M. PARRAT, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. GRESEQUE, Mme ENRIQUE, M. HALIMI, Mme PUIGGALI, M. ZIDANI, Mme SALIES, M. AKKARI, Mme CONS, M. FONS, Mme MAS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, M. AMOUROUX, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : Mme JESUS-PRET, MM. ROURE, SOLES, Mmes CAPDET, FABRE, PAGES, M. GRABOLOSÀ, Mme MAUDET, MM. HENRIC, ROSTAND, IAOUADAN, BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mmes DAHINE, HERNANDEZ-CERVELLON, M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, VILANOVA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL, COSTA-FESENBECK, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

PROCURATIONS

M. SALA donne procuration à Mme CAPDET
Melle BRUNET donne procuration à Mme BARRE
Mme STERN donne procuration à Mme BEUFILS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BARRE, Conseillère Municipale

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **M. ESTEVE** est présent à compter des débats relatifs aux décisions du Maire
- **Mme RIPOULL** est présente à compter des débats relatifs aux décisions
- **Melle BRUNET** est présente à compter des débats relatifs aux décisions
- **Mme GASPON** donne procuration à **M. FRANQUESA** à compter du point 1 H
- **M ESTEVE** donne procuration à **Mme AMIEL-DONAT** à compter du point 1 H
- **M. AKKARI** donne procuration à **M. IAOUADAN** à compter du point 1 M
- **M. PORTARIES** donne procuration à **Mme DAHINE** à compter du point (CML)
- **M. HALIMI** donne procuration à **Mme CONS** à compter du point 20

Etaient également présents:

M. Michel GAYRAUD, Attaché Principal

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services (par intérim)
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
 - Mme CLAVIER Gladys, Rédacteur Principal
Responsable du Service des Elections
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
 - Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Secrétariat Général
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

M. le Maire

Je déclare notre séance ouverte.

APPEL NOMINATIF DES ÉLUS ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus et recense les procurations.

On a donc comme absents, je répète : Pierre PARRAT, Pierre ESTEVE, Clotilde RIPOULL.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Virginie BARRE est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 AVRIL 2008

Je passe maintenant à l'approbation du Conseil Municipal du 11 avril dernier. Y a-t-il des demandes de modifications ?

Moi j'en ai une, page 69, me concernant, je demande qu'on mette un "?" car sinon la phrase ne se lit pas. "*Qui paye ? La femme isolée qui a un bébé etc.*" Si on enlève le "?", c'est une autre signification qui n'a rien à voir avec mon intervention.

Y a-t-il d'autres modifications ? Aucune ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

Unanimité, merci.

10 Refus de vote (M. FAGEDA- Mmes GASPON – RUIZ- MINGO – AMIEL-DONAT – MM. VERA – CODOGNES – FRANQUESA – Mme LANGEVINE

ANNONCE DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance le 26 mai prochain.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Art L 2 122.22 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. le Maire

Informations du Conseil Municipal, on en a 49.

Vous avez reçu, et il me semble qu'on a répondu à toutes les questions que vous avez posées, vous avez reçu par écrit les précisions que vous aviez demandées sur les informations faites lors du dernier Conseil, et j'en ai fait copie, comme je m'y étais engagé, aux différents groupes, même s'ils n'avaient pas posé de questions. Normalement, chaque

groupe a reçu un paquet de réponses sur les différentes remarques qui avaient été formulées.

De la salle

Moi je n'en ai pas eu.

M. le Maire

Ah ! Attendez, il faut faire cela par approximations successives. Moi je croyais qu'on envoyait à tout le monde. En fait, on n'a envoyé qu'aux poseurs de questions la totalité des réponses à toutes les questions qui ont été posées. Ce qui est, quand même, une complication.

Donc, ce que je propose, c'est que

De la salle

(HORS MICRO – Inaudible)

M. le Maire

Oui, oui, ne vous inquiétez pas. On va donc donner copie des réponses à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Dès qu'il y aura des groupes, on n'enverra les copies qu'aux groupes, pour éviter, encore un principe de développement durable, la multiplication des photocopies.

Pour les 49 qui sont ici présentées, y a-t-il à nouveau des questions qui feront l'objet donc de réponses soit orales, si elles sont très brèves, soit plus détaillées par écrit. Y a-t-il des demandes d'explications ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Oui M. le Maire. D'abord sur les réponses que vous avez fournies, vous n'avez répondu que sur certaines questions, j'ai reçu ce matin, et notamment s'agissant des décisions qui sont 168 et suivantes, concernant les emprunts, je n'ai aucune réponse sur l'emprunt de 10 millions d'euros. Il y a une réponse uniquement sur l'emprunt et vous expliquez que c'est les besoins de trésorerie pour la convention ANRU. En revanche il n'y a rien, là-dessus, sur l'emprunt de 10 millions d'euros et il y a quelques explications sur la renégociation. Donc là je parle des décisions de la dernière fois.

S'agissant des décisions que vous nous soumettez aujourd'hui, du moins à l'information, conformément à ce que vous nous aviez proposé, moi je suis venue vendredi après-midi. J'ai passé l'après-midi et j'ai regardé tous les dossiers et je remercie les services puisque effectivement, j'ai pu consulter tous les dossiers. Alors il y a quelques questions quand même parce que les dossiers sont peu fournis.

Une question purement et simplement à laquelle vous pourriez me répondre, c'est la décision n° 4 qui concerne la mise à disposition consentie à titre gratuit jusqu'à la réalisation des actes de vente à la SARL STP Méditerranée. Le compromis de vente date du 17 juillet 2007. Donc on décide de mettre à disposition gratuitement, de manière à faire des travaux, de manière à anticiper, à sous louer également, ces parcelles alors même que l'acte de vente n'a pas été passé. Alors pourquoi la vente n'est-elle pas

passée ? Le compromis date de juillet 2007. C'est une question. Puisqu'en définitive, en fonction de la date de cette décision, cela veut dire que cette société va bénéficier, pendant 1 an, sans payer le prix, de la possibilité de faire des travaux, de sous louer et sans qu'on sache véritablement ce qui se passe, si au bout du compte elle ne réalise pas le compromis, si elle n'achète pas au bout du compte ; elle aura fait des travaux, elle aura sous loué éventuellement. Il faudra lui rappeler qu'elle ne peut pas sous louer de manière rémunérée ce qu'elle a à titre gratuit en occupation. Il faudra lui rappeler, c'est un principe de base.

M. le Maire

La réponse est très simple. Il s'agit de la société SACRESA et vous avez du voir le gros trou en question. Donc cela suffit je crois comme réponse.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Oui, c'est simplement, pourquoi est-ce qu'on ne passe pas la vente de suite ?

M. le Maire

Vous savez très bien qu'il y a un certain nombre de conditions, notamment financières, de garanties bancaires, etc., qui ont pris du temps.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

M. ALDUY je m'en doute mais comme dans le dossier il n'y avait pas l'acte, il n'y avait pas de complément, donc je ne peux pas le savoir. C'est pour cela que je vous pose simplement la question.

La décision n° 12, là aussi, il n'y a rien dans le dossier. Elle concerne une décision relative à un immeuble où il y a une procédure de péril non imminent, donc il n'y a pas de rapport. On vise le rapport de l'expert ASSERAF, mais il n'est pas dans le dossier. Et tout est fondé sur ce rapport et comme c'est une procédure de péril non imminent, cela veut dire que tout repose sur l'expertise de M. ASSERAF. Donc j'aimerais bien avoir les éléments là-dessus.

M. le Maire

La réponse est très vite faite.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

S'agissant

M. le Maire

Attendez, je vais vous répondre.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Pardon.

M. le Maire

Je vous réponds parce que c'est très rapide. Quand ce sera long, on le fera par écrit, là, c'est très rapide à faire.

Il se trouve qu'il y avait une procédure de péril non imminent, sauf que le bâtiment s'est dégradé rapidement et il a fallu, pour des raisons de sécurité, notamment des bâtiments voisins, procéder à la démolition.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

D'accord. S'agissant des dossiers 23, 24, 25, j'ai été étonnée. Les dossiers sont assez fournis, il s'agit d'appels d'offres avec des prestations qui sont des prestations de services fournis, à une société, à une association pardon, qui est une association intermédiaire et qui est dans les statuts de régie de quartier.

Mais alors ce qui m'a étonnée, c'est qu'en définitive on l'a donné à une émanation d'une association. Puisque cette émanation date de novembre 2007 mais tous les documents qui sont les documents qui sont joints à la procédure de consultation, sont des documents qui ne concernent pas cet établissement qui a son siège HLM Roudayre, mais qui concerne l'établissement principal. Donc qu'il s'agisse des comptes, qu'il s'agisse de l'attestation par rapport aux charges sociales, qu'il s'agisse de l'attestation par rapport aux services fiscaux, cela ne concerne pas cet établissement qui est, apparemment, une filiale. Oui, oui, vous avez la fiche INSEE. Je l'ai, et qui date de 2007, de novembre 2007. Alors que l'association elle-même date de 97. Tous les documents relatifs à la fiabilité et la crédibilité de cette association donc concernent l'association qui date de 97. En revanche, les marchés sont donnés à cet établissement qui, lui, date de novembre 2007. D'après les documents que j'ai pu voir dans ces 3 dossiers et dont j'ai pris copie. Donc cela concerne les dossiers 23, 24 et 25.

M. le Maire

Je vous réponds. Je répondrais par écrit sur la question que vous posez parce que, là, je ne comprends pas le changement dont vous parlez. Donc là, ce sont les services qui répondront.

Ce que je peux simplement dire à notre assemblée, c'est que la Roseraie Services existe depuis 97, que c'est une régie de quartier, qui donc fait partie du Comité National de liaison des régies de Quartier, qu'elle a, à peu près, une quarantaine de salariés, en général soit des CAE, soit des contrats d'avenir, soit des CDDi, contrats à durée déterminée d'insertion, que son objectif est l'insertion et qu'elle a un budget d'environ 700 000 €. Pour que les choses soient claires. Quant au changement de dénomination, les services vous répondront par écrit.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

2 structures en tout cas. C'est un établissement visiblement qui a été créé.

Enfin s'agissant des dossiers 26 et 27. Il s'agit de dossiers concernant une procédure de consultation pour laquelle je n'ai pas trouvé, dans le dossier, la publicité légale. Une procédure de consultation en définitive qui a été menée apparemment en novembre et décembre 2007. La société STEDIA CONSULTING, qui est une petite SARL, dont le siège est à Gardanne qui a emporté les 2 marchés était en concurrence avec ERNST & YOUNG et BULL, qui sont des grosses sociétés. STEDIA CONSULTING était apparemment le plus cher. Là cela représente pour le coup 1/3 du chiffre d'affaires le plus élevé. Ces 2 marchés représentent plus d'1/3 du chiffre d'affaires annuel de la plus grosse année de cette société, donc ce n'est pas rien. Et je suis étonnée parce que les actes qui sont les actes d'engagement, dont j'ai pris copie, lorsqu'ils ont postulé, ne sont pas signés par le postulant.

Voilà je vous le signale. Et c'est vrai que, dans le dossier, rien ne permet de savoir pourquoi on a privilégié STEDIA CONSULTING au détriment d'ERNST & YOUNG ou BULL. Puisqu'en définitive, cette petite société présente dans son dossier un certain nombre de réalisations qui sont des petites réalisations, mais pourquoi on les a préférés, alors qu'ils étaient plus chers, à des structures comme ERNST & YOUNG ou BULL ?

M. le Maire

Là on vous répondra par écrit. En général, ce sont des sociétés qui ne répondent pas au cahier des charges. A mon avis, BULL n'a pas dû répondre au cahier des charges. En général c'est ça. Quand à l'autre société, je ne me souviens pas exactement, la différence est moins forte. On vous répondra par écrit.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Mais ils n'ont signé aucun acte d'engagement dans les pièces.

M. le Maire

On vous répondra par écrit. Il est possible que dans le dossier que vous avez consulté, vous n'aviez pas les originaux des pièces. Donc là on répondra par écrit.

Autre remarque ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non pour moi, c'est fini.

M. Michel FRANQUESA

J'ai essayé d'éplucher ces informations et j'ai relevé, vous me direz si je me trompe ou pas, la décision n° 20 qui est exactement la même décision que nous avons votée la dernière fois, n° 93. Exactement, dans les mêmes termes. Il y a simplement le changement de date. Il y en a une qui est par décision du 6 février 2008 et l'autre, celle que l'on a aujourd'hui, du 11 mars 2008. Donc je m'étonnais de retrouver exactement la même décision avec exactement les mêmes termes.

De la même manière, il me semble que la décision n° 19 correspond à la décision n°97 du dernier Conseil Municipal. Là aussi, c'est par rapport à l'école maternelle et à

l'affichage du permis de construire. Même celui que nous avons aujourd'hui est plus complet puisque c'est "*permis de démolir et permis de construire*".

Et ensuite sur la décision 47 d'aujourd'hui, c'est une convention de formation professionnelle qui concerne 2 personnes, qu'on avait déjà vues dans l'information 160 du dernier Conseil Municipal. Dans la décision 160, ces 2 personnes étaient avec 2 autres personnes, je me demande si cela ne fait pas aussi double emploi ?

Et je me suis aperçu que dans le Conseil Municipal précédent j'avais peut-être laissé passé, si j'ai raison dans mes remarques, que les décisions 161 et 162 concernaient aussi 2 fois les mêmes personnes. Et ce sont bien exactement les mêmes formations donc il y a, me semble t-il, un souci à ce niveau là et j'aimerais connaître les réponses.

M. le Maire

Je ne suis pas capable de répondre en direct donc on répondra par écrit.

Il y a d'autres demandes d'explications ?

M. Louis ALIOT

M. le Maire, sur la décision n° 10 concernant un dépôt de plainte avec constitution de partie civile à l'encontre d'auteurs d'affichage sauvage. Je ne sais pas les personnes visées, simplement, nous souhaiterions qu'il y ait, afin d'éviter l'affichage sauvage, des panneaux d'informations libres plus nombreux dans les quartiers de Perpignan, comme d'ailleurs la loi le demande aux collectivités territoriales.

M. le Maire

C'est dans le marché de CLEAR CHANNEL et c'est en cours de mise en place. Cela dit, là, on était dans des autocollants posés sur les poteaux d'éclairage et autres de la ville. Et d'ailleurs vous le savez bien puisqu'il s'agissait notamment d'autocollants "*Perpignan ville libre marre d'être plumés*" ! Pour cela vous les connaissez que je sache et ils étaient en effet apposés sur tous ces poteaux.

Je vous signale que cela demande aux services municipaux une vraie dépense de nettoyage, poteau par poteau, et que donc ce n'est pas la 1^{ère} fois qu'on le fait, d'ailleurs il y en avait d'autres qui étaient "*THT=UMP*", il y en avait d'autres. Donc on a fait des constats d'huissiers. On avait déjà fait cela dans le précédent mandat. Donc on vous invite à éviter de dégrader le matériel municipal et le paysage urbain.

M. Louis ALIOT

S'il s'agit d'autocollants avec le fameux coq, c'est que ce sont des faux. A aucun moment nous n'avons tiré d'autocollants et il me tarde de voir enquête, si enquête il y a, pour qu'on puisse prouver la bonne foi dans cette affaire.

M. le Maire

C'est parfait. En tout cas, on vous donnera copie du constat d'huissier.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Katia MINGO

La 34 concernant le lavage des véhicules de la Police Municipale, pourquoi ils sont lavés là-bas dans ce garage et non pas au Centre Technique ?

M. le Maire

Parce qu'on n'a pas l'équipement.

Mme Katia MINGO

Il faut des équipements spéciaux ?

M. Pierre PARRAT

Je crois savoir Mme MINGO, sous réserve de vous préciser cela ultérieurement, mais je crois savoir que lorsqu'on lave un véhicule, il faut faire attention aux différents produits qui s'éliminent. On ne peut pas jeter dans l'égout certains produits. Et je présume que nous avons besoin de vérifier ce point et nous le faisons faire par conséquent par d'autres.

M. le Maire

La réponse n'est pas tout à fait celle-là, il n'y a pas de station lavage au sens normatif du terme.

Mme Katia MINGO

On n'a rien compris mais enfin bon ! J'ai un peu mal compris mais ce n'est pas grave.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Juste une petite précision. J'aimerais que vous puissiez expliquer parce que certains ont été étonnés que dans ces décisions qui ont été prises, certaines décisions datent du 20 mars. C'est à dire que vous puissiez expliquer à l'assemblée le principe de continuité, c'est-à-dire qu'effectivement vous êtes resté Maire, et vos adjoints sont restés adjoints, jusqu'à l'installation définitive, donc l'installation du 21. Je l'ai dit à votre place mais parce que c'est vrai qu'il y a eu une ambiguïté à cet égard et qu'il a pu être dit, notamment en ville, que certains adjoints n'étaient plus adjoints à partir des élections. Il y a un principe de continuité républicaine bien entendu.

M. le Maire

Parfait. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Jean CODOGNES

Ma question s'adresse à M. PUJOL. Décision n° 15, Maître Jean-Jacques PONS, avocat, sans doute un excellent professionnel puisque vous l'avez choisi pour vous défendre au recours, a demandé et obtenu une somme de 8 847,28 € pour l'assistance devant la Cour d'Appel de Marseille. Je ne sais pas si c'est au titre d'honoraires ou de résultat, mais la décision catastrophique obtenue, pour la Ville de Perpignan, me paraît quand même devoir inciter Me PONS à modérer les honoraires ! C'est extrêmement cher.

Nous avons vu quelle décision avait été obtenue, il me paraît qu'il est quand même difficile, sans contrôle et en tout cas sans appréciation qualitative, de verser des sommes aussi importantes.

M. Jean-Marc PUJOL

Oui, simplement, en tant qu'avocat vous savez très bien que les honoraires sont libres et que la question que vous posez regarde

M. Jean CODOGNES

Ils sont libres quand ils sont acceptés.

M. Jean-Marc PUJOL

Ils sont libres. et que cette question regarde uniquement M. PONS et les services qui lui ont donné cette mission et cette convention de mission.

M. Jean CODOGNES

Je trouve que c'est excessif d'autant plus qu'on l'avait choisi après les élections, à une date où visiblement vous l'avez déjà individuellement choisi pour vous défendre personnellement.

M. Jean-Marc PUJOL

Je vous ai répondu.

M. Jean CODOGNES

Je trouve que 8 847,28 €

M. Jean-Marc PUJOL

Non, non.

M. Jean CODOGNES

17 mars 2008.

M. Jean-Marc PUJOL

Non, non. Concernant les honoraires

M. Jean CODOGNES

Je me trompe d'année peut-être ?

M. Jean-Marc PUJOL

M. CODOGNES, pour vous rassurer

M. Jean CODOGNES

Je trouve que c'est excessif. Et je fais les mêmes réflexions d'ailleurs quelque fois à l'assemblée au Conseil Général, je crois que nous devons avoir, par rapport aux intervenants extérieurs, et notamment par rapport aux avocats et aux conseils, une vision aussi qualitative des résultats que nous obtenons. Je trouve, je le répète, que 8 847 € c'est trop pour un procès perdu de façon aussi dramatique pour la Ville de Perpignan. Je trouve que c'est trop. D'autant plus que cette somme s'ajoute aux honoraires qui ont été perçus dans le contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. S'agissant d'un avocat que vous choisissez à titre personnel pour des affaires privées, je pense qu'il faut que nous soyons un peu plus regardant.

M. Jean-Marc PUJOL

Bien. D'abord, au moment où la décision est prise, on ne savait pas qu'on avait à prendre un avocat pour se défendre. Et comme il est d'habitude dans cette assemblée, depuis que nous y sommes et il y a plusieurs avocats qui interviennent, jamais un avocat élu ne s'est permis de faire une facture à la Mairie de Perpignan. Et M. PONS pour ce qui concerne sa défense concernant la liste "Perpignan 2020" verra ses honoraires honorés par les colistiers de M. Jean-Paul ALDUY.

M. le Maire

Par rapport à cette question, M. CODOGNES, puisque vous êtes avocat, vous devriez savoir qu'il faut juger l'efficacité à la fin de la procédure. Puisque nous avons largement gagné au niveau du référé, nous avons largement gagné au niveau du Tribunal Administratif, et qu'en appel, la seule chose qui a été dite, c'est de renvoyer au Tribunal Administratif parce qu'on avait pris le même juge pour le référé et le jugement au fond. C'est donc une chose très simple. Attendez la fin du jugement.

M. Jean CODOGNES

... dans une polémique que nous aurions pu éviter si vous diffusez à l'ensemble de l'assemblée le contenu de cette décision de justice, vous comprendrez qu'il y a eu effectivement de grosses difficultés avec le magistrat qui a présidé le Tribunal Administratif de Montpellier.

Mais mon intervention n'est pas là-dessus. Je pense qu'il est excessif de verser 8 800 € à un contentieux devant la Cour d'Appel de Marseille, après avoir versé des honoraires importants devant le Tribunal Administratif, alors que l'affaire a été perdue et qu'il n'y a aucun honoraire de résultat. C'est tout. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un avocat qui intervient aussi pour vous, à titre personnel, et qu'il faut être absolument scrupuleux dans le montant des sommes que nous lui allouons. Je le répète, les honoraires, c'est un élément contractuel. Il y a le client qui est d'accord pour payer la somme qui est réclamée par l'avocat, mais le client a parfaitement le droit de demander la modération, d'autant plus qu'on assiste à un va-et-vient dans ce contentieux, un jour à Montpellier, un jour à Marseille, retour à Montpellier, on retournera à Marseille, on ira au Conseil d'Etat ! Il ne faut quand même pas que les contentieux finissent par ruiner la ville !

M. Jean-Marc PUJOL

Non, ils ne ruinent pas la ville mais vous constaterez que l'appel à des avocats extrêmement divers de la Ville de Perpignan et autre est une habitude de la Ville de Perpignan. Nous faisons appel en fonction des compétences, surtout les avocats de la place d'ailleurs, pour un grand nombre, et sur Me PONS qui est l'avocat de la Ville depuis déjà plusieurs années. Donc la relation que vous faites, à mon avis, est inappropriée. Maintenant si vous avez à contester les honoraires d'un confrère, vous pouvez toujours saisir le bâtonnier.

M. Jean CODOGNES

Les honoraires sont de l'argent public et donc il faut faire attention sur cette façon d'être, un peu de générosité peut-être avec des confrères. Je crois qu'il faut être aussi vigilants vis-à-vis des avocats que vis-à-vis du plombier.

M. le Maire

Il faut quand même qu'on ne passe pas la matinée, ou la soirée pardon, sur des problèmes internes aux avocats.

M. Pierre PARRAT

Un mot M. le Maire. M. CODOGNES, vous savez très bien, parce que vous exercez cette profession, d'abord que les honoraires des avocats sont libres, ensuite que les honoraires des avocats correspondent au travail qui a été accompli et enfin que les honoraires de résultat ne sont dus et ne sont réclamés que tout autant où il y a un résultat exceptionnel qui est accordé. Laissez-moi parler ! Lorsque Me PONS a présenté une note d'honoraires de ce montant, c'est en fonction du travail qu'il a accompli, du dossier qu'il a géré, des études qu'il a réalisées, et de la plaidoirie qu'il a été amenée à faire devant la Cour d'Appel Administrative de Marseille. Et vous m'accorderez, parce que vous le savez, nous voyons l'un et l'autre passer régulièrement des notes d'honoraires d'avocats, vous m'accorderez que celle-ci n'est pas excessive.

M. le Maire

Bon, ça y est ? Alors je le dis pour le compte rendu, Mme RIPOULL est arrivée, avec sa caméra, pour nous filmer ! C'est la 1^{ère} fois d'ailleurs que je vois un membre d'une

assemblée passer son temps à filmer l'assemblée ! En général, dans le public, cela se fait, c'est d'ailleurs tout à fait conforme, mais je n'ai jamais vu, dans aucune assemblée, un membre de l'assemblée, plutôt que de rester attentif et de participer aux débats, soit l'œil rivé sur sa caméra pour vérifier le film en question. C'est la 1^{ère} fois que je vois cela. Mais j'apprends aujourd'hui beaucoup de choses.

M. PUJOL complète et ensuite vous-même Madame.

M. Jean-Marc PUJOL

Je souhaiterais qu'on puisse quand même vérifier cette compatibilité au fait de filmer des membres, et uniquement une certaine partie des membres de l'assemblée, parce que je traiterais mon maquillage peut-être différemment !

(Rires)

M. le Maire

Je suppose que vous gardez ça pour vos archives ? Alors quel est le bon profil que je dois mettre ?

Mme Clotilde RIPOULL

M. Le Maire, je voudrais juste

M. le Maire

Dites moi quel est le bon profil que vous voulez ?

Mme Clotilde RIPOULL

Oh vous êtes magnifique sous toutes vos coutures ! Je vous signale au demeurant que c'est Mme Marie-Jo ZIMMERMANN qui a posée une question à l'Assemblée. Elle fait partie de l'UMP, donc vous devez sans doute la connaître.

M. le Maire

Oui mais attendez, je vous signale que, ni à l'Assemblée ni au Sénat, les Députés et les Sénateurs ne perdent leur temps à filmer. Pour une raison simple, c'est qu'en général

Mme Clotilde RIPOULL

Mais moi je suis simple conseillère municipale M. le Maire, c'est pour cela que je perds du temps.

M. le Maire

Je pense que les électeurs ne vous ont pas élue pour perdre votre temps au Conseil Municipal. Bon on va arrêter. On négociera le droit à l'image.

(Brouhaha)

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Je voudrais simplement que vous nous disiez quelle est la raison de votre démarche ?

Mme Clotilde RIPOULL

Pour mes archives, pour des questions de communication, pour pouvoir re-visionner ces débats qui me paraissent fort intéressants surtout dans la qualité des réponses.

M. le Maire

Je suppose pour votre "blog" également.

Maintenant nous allons donc passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

PREMIERE PARTIE DE LA SEANCE

DOSSIER 1

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

M. le Maire

1^{ère} question à l'ordre du jour, comme lors de la dernière séance, nous avons à procéder à la désignation de représentants de la Ville au sein de nombreux organismes et donc je vais poser la même question que j'ai posée une bonne vingtaine de fois lors du dernier Conseil.

Je rappelle la loi, j'ai d'ailleurs refait vérifier, il ne peut pas être procédé à un vote à main levée si les conseillers municipaux ne l'acceptent pas à l'unanimité. Et l'unanimité c'est les votes sans abstentions, sans refus de vote. Donc je vous pose la question, Mesdames et Messieurs, acceptez-vous que l'on passe à un vote à main levée pour la désignation

De la salle

(Hors micro – Inaudible)

Mme Katia MINGO

J'ai une question. M. ALDUY, acceptez-vous très exceptionnellement de modifier à cette heure l'ordre du jour, de sorte à passer cette délibération 1 en fin de séance, ainsi vous auriez le plaisir de terminer en famille cette agréable séance ?

M. le Maire

Mme MINGO, je vous ai déjà répondu à cette question, lors du dernier Conseil Municipal. Quand on définit un ordre du jour, j'ai l'habitude de mettre au début les questions importantes. Or la désignation des représentants de notre Conseil à ces différents organismes est une chose importante. Elle engage sur l'ensemble d'un mandat. Donc je considère qu'elle ne peut pas être évacuée comme ça en fin de parcours. Vous prenez vos responsabilités, je prends les miennes.

Mme Katia MINGO

(hors micro - Inaudible) que les conseillers qui resteront jusqu'à la fin soient inattentifs, voire absents, à la fin du Conseil.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

M. le Maire, nous avons bien entendu, vous venez de le dire, que c'était une question importante. A question importante, application de la règle. La règle en démocratie, c'est le vote à scrutin secret. La dérogation, c'est le vote à main levée. Et vous avez pu voir et on a tous pu voir, qu'il pouvait y avoir, y compris à l'intérieur de majorités dites solidaires, des surprises parfois dans des votes à scrutin secret. Marseille nous en a donné un exemple il n'y a pas très longtemps.

Donc je rappelle que notre position est simple. Nous considérons que vous-même M. le Maire, ainsi que toute votre équipe, vous êtes illégitime. Nous refusons donc de participer au vote. Que par commodité, vous ressassiez à chaque fois le fait que nous faisons perdre du temps

M. Jaume ROURE

Hors micro - Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non M. ROURE, je n'aimerais pas vous voir parler !

(Brouhaha)

M. Jean CODOGNES

Vous aurez l'occasion de répondre dans quelque temps.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Donc, que par commodité vous nous demandiez, pour gagner du temps, C'est assez désagréable M. ALDUY.

(Rires)

C'est une pétaudière ce groupe !

(Rires)

Excusez-moi. S'il n'y a pas d'ordre !

Donc je rappelle que simplement la règle est celle-là. Je rappelle quand même, et je vous l'ai écrit, que pour les commissions pour lesquelles la loi prévoit une représentation proportionnelle de tous les groupes, il convient pour vous, comme cela se fait dans toutes les collectivités territoriales, de faire une liste commune entre le groupe majoritaire et tous les autres groupes d'opposition, de telle sorte qu'il n'y ait qu'une liste qui soit soumise au vote. Je rappelle qu'il y a 2 interprétations et qu'il y a aussi la jurisprudence dans le sens de l'interprétation que nous donnons quant au problème du décompte de nos refus de participer au vote, et que donc, si vous décidez d'avoir cette interprétation, encore une fois les raisons de commodité pèsent peu par rapport aux raisons profondément démocratiques qui nous poussent, et qui nous incitent, et qui nous conduisent notre ligne qui est de refuser de participer au vote. Et vous seriez obligé de ne pas reposer la même question à chaque fois. Ce n'est pas pour vous M. le Maire, mais mes explications semblent irriter M. ROURE, mais si vous ne posez pas la même question à chaque fois, je ne serais pas obligée et nous ne serions pas obligés de vous répondre.

M. Jaume ROURE

Mon irritation vient uniquement d'un mot. Le mot "*illégitime*". Si vous considérez que, moi, je suis illégitime, je suis navré, je ne peux pas le supporter. Que vous m'insultiez régulièrement, dans la presse, que vous fassiez ce que vous voulez, chaque fois que vous parlerez de moi en disant que je suis illégitime, sachez que j'élèverai la voix. A ces bons mots, faites ce que vous voulez. Moi également j'ai le droit de manifester ma mauvaise humeur quand j'entends dire... Moi je fais attention aux mots que j'emploie. Toujours, je fais attention aux mots que j'emploie.

M. Jean CODOGNES

Vous confondez illégal et illégitime.

M. Jaume ROURE

S'il vous plaît Monsieur. Je ne vous ai pas coupé la parole non plus. Donc à l'avenir je vous demande également, sur un ton plutôt agréable, doucement, faites attention aux mots que vous employez. Moi, ça ne me plaît pas. Voilà pourquoi je manifeste. Et chaque fois que vous emploierez ce mot, je manifesterai.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Chaque fois que vous aboierez, on manifesterait aussi.

Il n'y a pas d'insulte, c'est un terme français.

M. Jaume ROURE

(HORS MICRO – Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Seulement on est la République Française. Vous êtes un élu de la République Française, Monsieur.

M. Enric VILANOVA

Parlem molt de democràcia i de república, vull fer saber coses que s'han dit per la premsa, que Esquerra Republicana considera que ha de participar en aquest consell municipal, que hem de respectar la democràcia. Això no vol dir que Esquerra Republicana surti de l'oposició, nosaltres som d'esquerres i crec que hem fet, amb tota la fidelitat que podíem fer-ho, costat als nostres companys de l'oposició.

En aquest marc, en aquesta qüestió que es tracta de saber si hem de participar sense votar a aquest consell, nosaltres hem fet valdre que consideràvem que és una decisió inoportuna. És la raó per la qual avui dia, respectant els principis de la democràcia, creient que la nostra feina, la meua feina com a elegit municipal és de treballar pel bé dels perpinyanesos, participaré al vot.

M. Enric VILANOVA (traduction)

On parle beaucoup de démocratie et de république, je tiens à exposer des faits annoncés par la presse, que Esquerra Republicana considère qu'elle doit participer à ce conseil municipal, qu'il faut respecter la démocratie. Cela ne signifie pas que Esquerra Republicana sort de l'Opposition, nous sommes de gauche, et je pense que nous avons bien soutenu, avec autant de fidélité que possible, nos camarades de l'Opposition.

Dans ce contexte, pour ce qui est de savoir si nous devons participer sans voter à ce conseil, nous avons fait valoir que nous considérons la décision inopportune. Voilà pourquoi aujourd'hui, respectant les principes de la démocratie, et estimant que notre devoir, mon devoir en tant qu'élu municipal est de travailler dans l'intérêt des perpignanais, je participerai au vote.

M. le Maire

Pour ceux qui ne comprennent pas le catalan, je résumerais en une phrase, j'espère que je ne trahis rien en résumant cela. M. VILANOVA, au nom de ERC signale, nous indique qu'il considère que ...j'essaye de résumer... sans se dissocier de l'équipe avec laquelle il a été élu, ERC participera dorénavant au vote parce qu'il considère que l'assemblée est là pour des missions d'intérêt général.

Je crois avoir résumé à peu près dans l'axe.

M. Enric VILANOVA

Veig que el batlle entén el català. Moltes gràcies.

Je vois que le Maire comprend le catalan. Merci beaucoup. (traduction)

M. le Maire

Moltes gràcies. He fet progressos, que fa 16 anys.
Merci beaucoup. J'ai fait des progrès depuis 16 ans. (traduction)

Je regrette Mme AMIEL-DONAT mais je serais obligé de poser la question à chaque fois parce que, ça aussi, cela fait partie des règles démocratiques. On doit poser la question à chaque fois.

Le 1^{er} vote est obligatoirement vote à bulletin secret. Les autres seront donc, de fait, à bulletin secret puisque vous refusez un vote à main levée.

Pour la Commission de Délégation de Service Public, il y a 2 listes présentées, d'ailleurs c'est là la contradiction, vous avez présenté une liste.

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Non mais vous savez, je connais des tas de gens qui arrivent à expliquer tout et le contraire. Et ce n'est pas uniquement dans le domaine politique. En tout cas, vous avez donc à vos suffrages 2 listes.

M. Louis ALIOT

Excusez-moi, j'ai une question à poser. Je suis nouveau mais je parle le valencien, je comprends ce qu'a dit Monsieur en catalan, mais je ne le parle pas. Mais j'aimerais savoir si c'est légal de parler une autre langue que la langue française dans l'enceinte du Conseil Municipal ? Et si ce n'est pas légal et si on le tolère, après tout, je demande une traduction pas simultanée évidemment, mais en tout cas la traduction au mot exact. Parce que vous parlez sûrement très bien le catalan mais peut-être vous n'avez pas retranscrit d'une manière tout à fait normale les propos de M. VILANOVA.

M. le Maire

M. ALIOT, il est clair que l'Etat Français n'accepte pas que l'on parle une autre langue que le français dans une instance politique, que ce soit l'Assemblée Nationale, etc. Cela dit, il nous arrive, au Sénat ou à l'Assemblée, de recevoir des personnes qui ne parlent pas français ou qui ne veulent pas s'exprimer en français. Non, qui ne veulent pas s'exprimer en français. Et la règle du jeu en effet, c'est la traduction en français.

Alors je n'ai pas fait la traduction, je n'ai fait qu'un résumé. Mais on fera la traduction dans le compte rendu. Donc, dans le compte rendu, vous aurez la traduction intégrale. Je le propose pour éviter toute agressivité sur ce sujet. Qu'on accepte non pas la traduction complète mais au moins le résumé et, de toute façon, la traduction totale dans le procès-verbal qui sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

Voilà ce que je vous propose. Vous acceptez ? Merci.

M. Pierre ESTEVE

Quand j'ai entendu M. ALIOT, j'ai cru qu'il allait s'exprimer, non pas pour dire son opposition à la langue catalane, mais pour désavouer les paroles de son maître à penser,

M. LE PEN, qui encore ces jours-ci niait l'existence des chambres à gaz ! Moi, quand j'étais Député M. ALIOT, M. LE PEN avait déclaré que c'était dommage qu'on ait loupé Mme Simone VEIL à Auschwitz ! Je lui ai envoyé une lettre de sympathie à Simone VEIL. Et M. SERGENT, en 1987, quand les mêmes propos ont été déclamés par M. LE PEN, était Conseiller Régional avec moi à Montpellier et je lui ai dit M. Pierre SERGENT, en dépit de ce qui nous oppose au niveau des idées, vous êtes un ancien résistant, j'ai de l'estime pour ce que vous avez été, je comprends que l'Algérie vous ait amené à prendre certaines positions, même si je ne les approuve pas, mais est-ce que vous approuvez ces positions ? Il m'a dit non, ce sont des dérapages que je condamne. Je regrette que vous n'ayez pas la même attitude.

M. Louis ALIOT

Ayant été mis en cause par M. ESTEVE, qui ne sait pas ce que je pense et qui s'est permis de parler sans savoir ce que je pense, c'est déjà un fait, si vous aviez lu, si on vous informait correctement, vous sauriez que je ne partage pas cette vision des événements de la seconde guerre mondiale qu'a le Président de mon Parti. Mais que ça n'engage rien de l'amitié et de la considération et du respect que j'ai pour lui pour d'autres combats qu'il a menés et qu'il mène aujourd'hui.

En revanche, M. ESTEVE, vous avez été un député du Parti Socialiste et de la majorité de François MITTERRAND, avez-vous condamné la francisque de M. MITTERRAND ? Attendez, là je ne plaisante pas. Avez-vous condamné, par exemple dans le livre de Jacques ATTALI, c'était François MITTERRAND 2005, les propos de M. MITTERRAND sur Rudolf HESS à qui il trouvait, j'ai la liste là, de la considération ? Parce que pendant que, je vous signale, et j'en terminerais avec ça, M. MITTERRAND se baladait à Vichy dans les couloirs de la collaboration, que vous avez suivi après et que vous saviez le fond, moi, on retirait mes oncles des écoles de la République à Alger ! Voilà c'est tout. Alors balayez devant votre porte et après peut-être je balayerais devant la mienne.

M. le Maire

Je souhaite revenir à l'ordre du jour. Attendez, stop. Je souhaite revenir à l'ordre du jour.

Donc nous allons passer à la désignation de 5 membres titulaires, 5 suppléants pour la **Commission de Délégation de Service Public**.

Il me faut des assesseurs ? Mme Virginie BARRE, assesseur ? Ah oui. Alors Melle Annabelle BRUNET, assesseur. Vous acceptez ? Je suppose que vous ne donnez pas d'assesseurs ? Parfait. Pierre PARRAT, président pour ce vote et les autres. Donc j'ai 2 assesseurs : Mme COSTA-FESENBECK et Melle BRUNET.

L'urne est posée, donc même méthode, on se lève, on est appelé. Qui appelle ? M. PARRAT, vous avez la liste.

(Déroulement de l'élection)

Je déclare le scrutin clos.

Je vous demande de regagner vos places. On va essayer d'éviter que les inter-votes soient plus longs que les votes.

Je donne le résultat : 44 votants, 41 voix pour la liste de "Perpignan-Perpinyà 2020", 1 voix pour la liste de Mme AMIEL-DONAT et 2 bulletins nuls. Le résultat est simple, les 5 membres titulaires seront :

- ☞ Arnaud PORTARIES
- ☞ Mohamed IAOUADAN
- ☞ Michelle FABRE TUBERT
- ☞ Jaume ROURE
- ☞ Jean-François FONS

Comme suppléants :

- ☞ Eliane SALIES
- ☞ Marie-Louise VIGUE
- ☞ Marie TJOYAS
- ☞ Fabrice VILLARD
- ☞ Et Annabelle BRUNET

Alors toujours la même question, vous souhaitez toujours évidemment que l'on vote à bulletin secret, donc on va passer au vote à bulletin secret de la **Société Anonyme d'HLM Roussillon Habitat**, 1 membre représentant la ville au Conseil d'Administration. 1 candidat

- ☞ M. Fabrice VILLARD.

(Déroulement de l'élection)

Le scrutin est clos.

Je vous demande tous de rejoindre vos places, M. FAGEDA.

Le résultat : 44 votants. M. VILLARD 41 voix, 3 nuls.

Je passe maintenant au vote pour la **Société Coopérative de Production d'HLM Pyrénées Orientales**. J'ai la candidature de M. Fabrice VILLARD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

On redémarre.

44 votants, 41 voix pour Fabrice VILLARD, 3 nuls.

Maintenant la **Commission des Impôts Directs**. Y a-t-il d'autres candidats que la liste des 16 titulaires et 16 suppléants proposés par "Perpignan-Perpinyà 2020" ? Aucune. Très bien, on passe donc au vote.

(Déroulement de l'élection)

Je vous demande de revenir à vos places parce que je vous signale qu'on est filmé et donc qu'on donne une image de nous qui sera demain sur le "blog" de Mme RIPOULL. On est sous observation, il faut le savoir. Il y a des pays comme ça totalitaires où tout est filmé.

Le scrutin est clos.

Les résultats : liste "Perpignan-Perpinyà 2020" 41 voix, 3 nuls.

Titulaires :

Jean-Marc PUJOL (extérieur)
Emmanuel BLANC
Arnaud PORTARIES
Valérie CONS
Fabrice VILLARD
Michelle CAPDET
Jean-Michel GRABOLOSA
Jean-Marcel ROSTAND
Mimi TJOYAS
Nathalie BEAUFILS
Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID
Ivan GRESEQUE
Francine ENRIQUE
Marcel ZIDANI
Eliane SALIES
Ahmad AKKARI

Suppléants :

Cécile HERNANDEZ-CERVELLON (extérieur)
Jean-François FONS
Maurice HALIMI
Danièle PAGES
Pierre PARRAT
Marie-Louise VIGUE
Brigitte PUIGGALI
Raymond SALA
Marie-Claire MAS
Henri CARBONELL
Catherine DA LAGE
Manuel GARCIA
Georges AMOUROUX
Nicole JESUS PRET
Jaume ROURE
Germain SOLES

On passe maintenant à la **Commission Consultative des Abattoirs**, 3 élus, 4 représentants de l'Etat, 2 à 10 représentants des usagers. Proposition :

- ☞ Jean-François FONS, Pierre PARRAT, Marie-Louise VIGUE pour les élus. Y a-t-il d'autres propositions ? Aucune. Je vous remercie.
- ☞ Les représentants de l'Etat sont : la DDCCRF, la DDA, la Direction des services vétérinaires, M. l'Inspecteur des services vétérinaires.
- ☞ 5 représentants des usagers : la COPO, SARVIAN, GUASCH, SARL CREUS, SARL SOLERE et Cie.
- ☞ 6 personnalités qualifiées : le docteur MOLINS, le docteur PAYROT, le docteur COULON, Jean RIGUAL et M. Pierre ESTEVE, en fait en tant que Conseiller Général et le DGS de la Ville, ce sera M. Xavier HEMEURY.

On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

Je donne le résultat : 44 votants,

- ☞ Jean-François FONS, 41 et 3 nuls
- ☞ Pierre PARRAT, 41 et 3 nuls
- ☞ Marie-Louise VIGUE, 41 et 3 nuls.

La **Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges**. C'est la commission qui définit, notamment avec la Communauté d'Agglomération, les conditions de définition de ce qu'on appelle l'attribution de compensation. Je propose

- ☞ M. Emmanuel BLANC, titulaire,

☞ suppléant M. Jean-François FONS.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat. On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

44 Votants

Emmanuel BLANC – 41 voix – 3 nuls

Jean-François FONS - 41 voix – 3 nuls

Pour le **Conseil d'Administration de la régie du Théâtre**, il y a 11 administrateurs, dont 6 élus. J'ai reçu les candidatures de M. HALIMI, M. ZIDANI, Mme JESUS-PRET, M. Jaume ROURE, Mme Amélie STERN, M. Jean-Michel HENRIC. Et la candidature également de M. VILANOVA. Donc on a 7 noms et il faudra en désigner 6.

Par ailleurs, je vous signale les personnes extérieures compétentes dans le domaine de l'activité de la régie : Mme GENESTE Françoise, Mme VIAL, Mme PARSEVEAUX, Mme Frédérique THOMAS et M. Jacques VINAS.

On passe donc au vote.

(Déroulement de l'élection)

44 votants :

☞ M. Maurice HALIMI, 39 plus 5 nuls

☞ Marcel ZIDANI, 39 et 5 nuls

☞ Nicole JESUS-PRET, 39 et 5 nuls

☞ Jaume ROURE, 39 et 5 nuls

☞ Jean-Michel HENRIC, 39 et 5 nuls

☞ Mme Amélie STERN, 38

☞ Et M. VILANOVA, 1

Je vous demande d'accepter un peu de silence pour qu'on puisse continuer le plus rapidement possible.

Donc, le **Médiateur**. J'ai 6 élus et 5 personnalités qualifiées. Les 6 : Maurice HALIMI, Danièle PAGES, Annabelle BRUNET, Virginie BARRE-VERGES, Mohamed IAOUADAN, Jean-François FONS. Il n'y a pas d'autres candidatures ?

Je vous signale les 5 personnalités qualifiées : M. VOLMER, M. PERALBA, LANUSSE, CLAUDEL et Mme GENESTE.

On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants, 3 nuls.

☞ Maurice HALIMI, 41

☞ Danièle PAGES, 41

- ☞ Annabelle BRUNET, 41
- ☞ Virginie BARRE, 41
- ☞ Mohamed IAOUADAN, 41
- ☞ Jean-François FONS, 41

On passe maintenant à **CAMPLER**. 15 administrateurs : 9 élus, 6 personnalités extérieures. J'ai reçu les candidatures de :

- ☞ Maurice HALIMI,
- ☞ Danièle PAGES,
- ☞ Marie-Louise VIGUE,
- ☞ Marie TJOYAS,
- ☞ Valérie CONS,
- ☞ Nicole JESUS-PRET,
- ☞ Jaume ROURE,
- ☞ Raymond SALA,
- ☞ Jean-François FONS. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas de candidature.

6 personnalités qualifiées : M. CODERCH, SUROCCA, TEISSEYRE, CARRERAS, PIGNET, MACHABIES.

(Déroulement de l'élection)

La liste est intégralement élue.

On passe au vote suivant **l'ARSENAL Espace des Cultures Populaires**. 11 administrateurs, 6 élus, 5 membres personnalités qualifiées. J'ai la candidature de Maurice HALIMI, Danièle PAGES, Mohamed IAOUADAN, Brigitte PUIGGALI, Henri CARBONELL, Marie TJOYAS. Autre candidature ? M. VILANOVA

Les 5 personnalités qualifiées seront : M. Pierre BONNEMAISON, M. Michel VALLET, Mme Dominique D'AGNELLO FONTVIEILLE, M. OUBAYA, Mme Florence MICOLAU.

On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

Le scrutin est clos.

- ☞ Maurice HALIMI, 42
- ☞ Danièle PAGES, 41
- ☞ Mohamed IAOUADAN, 42
- ☞ Brigitte PUIGGALI, 41
- ☞ Henri CARBONELL, 41
- ☞ Marie TJOYAS, 41
- ☞ Enric VILANOVA, 1

On continue. Maintenant on est sur la **Régie des Relations Internationales**. 6 élus, 5 personnalités qualifiées. Jaume ROURE, Ahmad AKKARI, Maïté SANCHEZ SCHMID, Ivan GRESEQUE, Raymond SALA, Maurice HALIMI, et Me VILANOVA.

Je complète par la liste des personnalités qualifiées : CORREIA, Pierre BRANLE, Jean-Pierre OLIVE, Bernard BLOY et M. MELOUL.

(Déroulement de l'élection)

- ☞ Jaume ROURE, 41
- ☞ Ahmad AKKARI, 41
- ☞ Maïté SANCHEZ SCHMID, 40
- ☞ Ivan GRESEQUE, 40
- ☞ Raymond SALA, 40
- ☞ Maurice HALIMI, 40
- ☞ Enric VILANOVA, 3

On passe maintenant à l'**Institut Font Nova**. Toujours pareil, 7 élus : Jaume ROURE, Virginie BARRE VERGES, Christine MAUDET, Jean-Michel HENRIC, Annabelle BRUNET, Cécile HERNANDEZ CERVELLON, Danièle PAGES et Me VILANOVA.

6 personnes qualifiées : Jean-Pierre OLIVE, Morad OUBAYA, Rita PEIX, Alà BAYLAC-FERRER, Joan Miquel TOURON i Eva BERTRANA.

(Déroulement de l'élection)

Le scrutin est clos. Résultat :

- ☞ Jaume ROURE, 42
- ☞ Virginie BARRE VERGES, 41
- ☞ Christine MAUDET, 41
- ☞ Jean-Michel HENRIC, 41
- ☞ Annabelle BRUNET, 41
- ☞ Cécile HERNANDEZ CERVELLON, 41
- ☞ Danièle PAGES, 41
- ☞ Enric VILANOVA, 2

On continue. **Palais des Congrès et des Expositions**, 13 administrateurs dont 7 élus :

- ☞ M. ZIDANI,
- ☞ Marie-Louise VIGUE,
- ☞ Maurice HALIMI,
- ☞ Michelle CAPDET,

- ☞ Emmanuel BLANC,
- ☞ Christine MAUDET,
- ☞ Arnaud PORTARIES.

M. VILANOVA n'est pas candidat là ? Non. Y a-t-il d'autres candidatures ? Aucune.

6 personnalités qualifiées : Mme Anne DANOY, M. Roger FOINELS, M. GARCIA, M. BRUZY, Mme GOIZE et M. RIERA.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants, 41 exprimés, 3 nuls.

On passe maintenant à **Espace Aquatique de Perpignan**, 6 élus : Nathalie BEAUFILS, Fatima DAHINE, Cécile HERNANDEZ CERVELLON, Amélie STERN, Jean-Michel HENRIC, Maïté SANCHEZ SCHMID.

5 personnalités qualifiées : Gérard NAUDO, Corinne COMMES, Florence MICOLAU, Frédérique THOMAS, Bernard BLOY.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 42 exprimés – 2 nuls

Nathalie BEAUFILS, 41

Fatima DAHINE, 41

☞ Cécile HERNANDEZ CERVELLON, 41

☞ Amélie STERN, 41

☞ Jean-Michel HENRIC, 41

☞ Maïté SANCHEZ SCHMID, 41

Maintenant on s'approche de la fin. **Parking Arago**, 3 élus : Jean-Michel HENRIC, Jean-François FONS, Henri CARBONELL.

2 personnalités qualifiées : Irène RIEU, Foudzi BOUHADI.

D'autres candidatures ? Aucune. On passe au vote.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 42 exprimés – 2 nuls

☞ Jean-Michel HENRIC, 39

☞ Jean-François FONS, 39

☞ Henri CARBONELL, 40

On passe à l'**Atelier d'Urbanisme**. 6 représentants de la ville :

- ☞ Mme Marie TJOYAS,
- ☞ Nathalie BEAUFILS,
- ☞ Francine ENRIQUE,
- ☞ Amélie STERN,
- ☞ Fabrice VILLARD,
- ☞ Marie-Louise VIGUE. D'autres candidatures ? Aucune.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 41 exprimés – 3 nuls
Les 6 sont élus avec 41 voix et 3 nuls.

Maintenant, **Les Estivales**, 1 représentant, 1 candidat :

- ☞ Maurice HALIMI. Y a-t-il d'autres candidats ? Aucun autre candidat.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 43 votants – 40 exprimés – 3 nuls
M. HALIMI : 40 voix

VISA POUR L'IMAGE, 6 représentants :

- ☞ Danièle PAGES
- ☞ Maurice HALIMI
- ☞ Maïté SANCHEZ,
- ☞ Marcel ZIDANI,
- ☞ Emmanuel BLANC
- ☞ et Catherine DA LAGE.

D'autres candidatures ? M. VILANOVA. On passe au vote.

(Déroulement de l'élection) Ça y est, donc 42 votants, 40 exprimés, 2 nuls.

On arrive à la fin quand même. Le **CML**, 1 représentant. Candidature de :

- ☞ M. Maurice HALIMI. Pas d'autre candidature ? Merci.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 42 exprimés – 2 nuls

Donc Maurice HALIMI, 42 et 2 nuls.

Maintenant on passe à **Objectif Jeunes**,

- ☞ Brigitte PUIGGALI.

(Déroulement de l'élection)

44 votants, 42 exprimés, 2 nuls.
Donc, Brigitte PUIGGALI.

Le dernier, le **BIJ**,

☞ Melle Annabelle BRUNET.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 42 exprimés – 2 nuls

Donc, Annabelle BRUNET, 42 voix, 2 nuls.

Il y a quand même un dernier vote que je souhaite sécuriser, c'est celui du Conseil de Discipline et de Recours. Candidat M. Georges AMOUROUX. Y a-t-il d'autres candidats ? Aucun. On passe au vote.

Le reste on le fera à main levée puisqu'il s'agit de décisions qui n'ont aucune conséquence sur le plan des décisions administratives qui pourraient être prises, je pense notamment aux titulaires des conseils d'écoles.

Donc dernier vote pour le **Conseil de Discipline et de Recours**,

☞ Georges AMOUROUX candidat.

Ensuite je vous demanderais de regagner vos places et on poursuivra les votes à main levée.

(Déroulement de l'élection)

Résultat : 44 votants – 42 exprimés – 2 nuls

M. AMOUROUX élu

Je vous prie de regagner vos places, Mme Christine MAUDET, Georges AMOUROUX, Manuel GARCIA. On va essayer maintenant d'engager un Conseil Municipal normal.

On va passer au vote à main levée des autres structures qui nous reste, dans lesquelles nous devons à nouveau désigner des membres du Conseil. En tout état de cause, ces structures n'ont pas de grand pouvoir de décision.

Les Ecoles Maternelles et Primaires :

☞ Blaise Pascal : Mme Danièle PAGES

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. VILANOVA, M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK
- Ne participent pas au vote ? 11
- Qui est pour ?

☞ D'Alembert : Nathalie BEAUFILS

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. VILANOVA, M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK
- Ne participent pas au vote ? 11

- Qui est pour ?

Cela va aller vite, si jamais il y avait une modification, vous m'arrêtez.

- ☞ Emile ROUDAYRE : Annabelle BRUNET
- ☞ Fénelon : Amélie STERN
- ☞ Georges Dagneaux : Manuel GARCIA
- ☞ Hélène BOUCHER : Ivan GRESEQUE
- ☞ Rigaud : Marie-Claire MAS
- ☞ Alio Torcatis : Henri CARBONELL
- ☞ Jean-Jacques ROUSSEAU : Marie-Louise VIGUE
- ☞ Jean Jaurès : Jean Marcel ROSTAND
- ☞ Herriot, Jean Zay, Marie Curie : Nicole JESUS-PRET
- ☞ Ferry : Marie-Louise VIGUE
- ☞ Jordi Barre : Jaume ROURE
- ☞ Léon Blum : Germain SOLES
- ☞ Pasteur Lamartine : Annabelle BRUNET
- ☞ Pierre de Coubertin : Eliane SALIES
- ☞ Pont Neuf : Ahmad AKKARI
- ☞ Ludovic Massé : Jean-Michel GRABOLOSÀ
- ☞ Claude Simon : Fabrice VILLARD
- ☞ Boussiron : Francine ENRIQUE
- ☞ Les Platanes : Arnaud PORTARIES
- ☞ Vertefeuille : Catherine DA LAGE
- ☞ Victor Duruy : Annabelle BRUNET
- ☞ Victor Hugo : Fatima DAHINE
- ☞ La Miranda : Jaume ROURE
- ☞ Anatole France : Brigitte PUIGGALI
- ☞ Arrels : Raymond SALA
- ☞ Condorcet : Virginie BARRE VERGES
- ☞ Jean Amade : Virginie BARRE VERGES
- ☞ Debussy : Annabelle BRUNET
- ☞ Picasso : Marie-Louise VIGUE

Pour **les Collèges**. Là il y a des nombres différents :

- ☞ Albert Camus : Maïté SANCHEZ SCHMID et Eliane SALIES, on a 2 places.
- ☞ Jean Sébastien PONS : 2, Ivan GRESEQUE et Fatima DAHINE
- ☞ La Garrigole : 2, Nathalie BEAUFILS et Michelle FABRE
- ☞ Mme de Sévigné : 2, Valérie CONS et Mohammed IAOUADAN
- ☞ Marcel PAGNOL : 2, Georges AMOUROUX et Ahmad AKKARI
- ☞ Jean Macé : 2, Marcel ZIDANI et Cécile HERNANDEZ CERVELLON
- ☞ St Exupéry : là il y en a 3, Jean-Michel HENRIC, Marie-Claire MAS et Catherine DA LAGE
- ☞ Jean Moulin : il n'y a malheureusement que 2 places, parce que s'il y en avait eu 3 j'aurais proposé M. VILANOVA pour la 3^{ème}. Je n'ai que 2 places et j'ai Maurice HALIMI et Germain SOLES qui sont déjà candidats. Donc je vais passer au vote puisque j'ai 3 noms pour 2 places. On va voter à main levée pour M. VILANOVA. Qui est pour M. VILANOVA ? 1, donc les autres sont pour Maurice HALIMI et Germain SOLES.
- ☞ François Arago : j'ai 3 places mais je vous propose d'en prendre 1 M. VILANOVA sur les 3 places ? Il y a un des colistiers de Perpignan qui est prêt à laisser sa place et donc vous pourriez faire partie du Conseil du Lycée Arago ? Donc Pierre PARRAT, Enric VILANOVA et Marie TJOYAS.
 - Qui est contre ?
 - Qui s'abstient ? Alors là vous ne vous abstenez pas là ? Vous vous abstenez, 2 abstentions
 - Ne participent pas au vote ? 11
 - Qui est pour ?
- ☞ Jean Lurçat : j'ai 3 places FABRE, IAOUADAN, STERN
- ☞ Pablo Picasso : 3 places, SALA, ENRIQUE, CAPDET
- ☞ Maillol : 3 places, TJOYAS, AMOUROUX, ROSTAND.

Pour **les Lycées** :

- ☞ Léon Blum : 2 places, MAUDET, ZIDANI
- ☞ Charles Blanc : 2 places, FONS, ENRIQUE

Enseignement Privé :

- ☞ Jeanne d'Arc : 1 place, Emmanuel BLANC
- ☞ Ste Thérèse : 1 place, Emmanuel BLANC
- ☞ Maintenon : 1 place, Pierre PARRAT
- ☞ St-Jean : 1 place, Henri CARBONELL
- ☞ St Louis de Gonzague : 1 place, Manuel GARCIA
- ☞ La Bressola : 2 candidats, M. VILANOVA et Virginie BARRE. Donc là aussi, je vais passer au vote. Qui est pour M. VILANOVA ? 1 voix. Donc excusez-moi, il faudrait obtenir de La Bressola qu'elle donne 2 places et comme ça cela vous permettrait, on devrait y arriver non ? Ça devrait pouvoir se faire.

Enseignement Universitaire :

- ☞ L'IAE : Jean-François FONS
- ☞ L'IUFM : Maïté SANCHEZ SCHMID
- ☞ Université de Perpignan : Annabelle BRUNET sachant qu'au Conseil d'Administration, c'est la Communauté d'Agglomération qui est présente, ce n'est pas la Ville de Perpignan. Et au Conseil d'Administration, c'est moi-même qui ai été désigné par la Communauté d'Agglomération avec comme suppléant Mme Christine MAUDET.
- ☞ L'IUT : Annabelle BRUNET
- ☞ Maison de l'Étudiant : Annabelle BRUNET
- ☞ Le GRETA, lycée Pablo Picasso : Jean-François FONS
- ☞ L'ADPEP 66 : Cécile HERNANDEZ CERVELLON et Nicole JESUS-PRET
- ☞ REA : 2 élus, Jean-Michel HENRIC et Nicole JESUS-PRET
- ☞ L'Association Centre de Formation des Apprentis : pour le bâtiment, Michelle CAPDET, Michelle FABRE, pour l'hôtellerie, Catherine DA LAGE, Michelle CAPDET
- ☞ Enfin Correspondant Défense : M. André PIGNET qui n'est pas élu, mais que l'on peut désigner en tant que représentant du Conseil Municipal. On s'en est ouvert à M. le Préfet.

Voilà pour le 1^{er} point de notre ordre du jour.

M. Michel FRANQUESA

Juste une demande de précision. Vous avez cité Edouard Herriot, je suppose que ça comprend Edouard Herriot, Jean Zay, Marie Curie ? Je suppose que c'est le groupe scolaire ?

M. le Maire

Oui c'est ça.

M. Michel FRANQUESA

Par contre, l'école Jeanne Hachette continue d'exister jusqu'au mois de juin prochain, elle aura au moins 1 Conseil d'école d'ici là, il me semble qu'il faudrait désigner quelqu'un. Elle ne figure pas dans la liste.

M. le Maire

Tout à fait, pardon. Il y a une erreur. Donc Maïté SANCHEZ SCHMID pour l'école Jeanne Hachette. J'ai lu trop vite.

Maintenant on vient de passer le 1^{er} point de notre ordre du jour, nous allons passer au second, à savoir l'approbation du règlement intérieur.

DOSSIER 2

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

M. le Maire

Vous l'avez reçu, vous l'avez lu. Y a-t-il donc des demandes d'explications ?

Mme Martine RUIZ

M. le Maire, vous n'en donnez pas les principales lignes ?

M. le Maire

Non.

Mme Martine RUIZ

D'accord.

M. le Maire

Vous l'avez largement lu, en plus vous le connaissez puisqu'il a déjà fonctionné.

Mme Martine RUIZ

Je connaissais l'ancien parce qu'il y a des différences dont je vais vous parler.

La finalité de ce document est de préciser les modalités de fonctionnement de notre assemblée et la vieille élue que je suis, ou en tout cas l'ancienne élue que je suis puisque,
...

(HORS MICRO – Inaudible)

Mme Martine RUIZ

Ecoute, il vaut mieux prendre certaines précautions. Donc l'ancienne élue que je suis, puisque j'en suis à mon 3^{ème} mandat, a le regret de constater M. ALDUY que vous durcissez les conditions de fonctionnement de notre assemblée. Et pire encore que ces conditions de fonctionnement, les conditions d'expression des élus.

Alors évidemment, en filigrane du texte que vous avez modifié par rapport au règlement intérieur du dernier mandat, les élus qui sont visés par ce déficit d'expression sont évidemment ceux qui, aujourd'hui en tout cas pour l'instant, n'ont pas la majorité. Ça ne saurait tarder mais bon !

Je voudrais dire par là que ce sont eux qui feront les frais de cette expression qui est réduite au moins sur 2 points que je vais développer et j'imagine que mes amis de la Nouvelle Union avec la Gauche peut-être développeront.

Pour ce qui me concerne, je voudrais parler de l'article 15 qui porte sur le problème des questions orales. J'ai 3 remarques à faire à propos de cet article. C'est que vous avez décidé désormais, pour notre nouvelle mandature M. ALDUY, de ne proposer que les élus ne puissent poser qu'une seule question par groupe. J'ai bien relu l'ancien règlement intérieur et, à l'époque, il était question pour chacun des groupes de pouvoir poser au moins 3 questions orales. La ville, vous savez, ça vit, quelquefois dans l'urgence, et quelquefois nous avons besoin de nous exprimer sur des événements qui surviennent comme ça et limiter l'expression à 1 question orale par groupe, cela veut dire déni de démocratie. Ça c'est la 1^{ère} remarque que je voulais faire.

La 2^{ème}, c'est que vous nous demandez également de vous proposer ces questions orales 2 jours francs avant la date de réunion de notre Conseil Municipal. Et quand j'ai relu l'ancien document, j'ai eu quelque nostalgie. Je me souviens de l'époque M. ALDUY où vous nous proposiez, vous acceptiez en tout cas dans l'urgence, que nous vous propositions les questions orales jusqu'à midi avant la date de réunion des Conseils Municipaux. Moi je dis là qu'il y a régression. Voilà pour ma 2^{ème} remarque.

Enfin la 3^{ème}, elle n'était pas contenue dans votre ancien document. Vous avez décidé de limiter à 30 minutes, et le temps d'expression de la question, et le temps de sa ou de ses réponses. Moi j'y vois là, et nous y voyons tous là, une manière de limiter l'expression des élus, malgré tout, M. le Maire, si on ajoute tous les élus qui ne sont pas dans la majorité, qui représentent plus que la majorité que vous représentez des Perpignanais. Moi j'ai cru comprendre, aux dernières élections, qu'il y a eu une demande très forte de la part de la population de démocratie, d'expression. Je crois même que vous leur avez dit aux Perpignanais, je vous ai compris. Je vous ai compris et je vous ai entendu. Je crains qu'avec ce texte, ils ne puissent pas croire à ce que vous leur avez dit.

Voilà pour ce qui est de cet article 15 sur les questions orales. Vous réduisez beaucoup, vous réduisez d'une manière inadmissible notre temps d'expression.

Le 2^{ème} point sur lequel je voudrais m'exprimer, c'est sur celui de la police de l'assemblée. Là, j'ai même un petit peu frêmi parce que, dans l'ancien document, police de l'assemblée, je vais rappeler l'article si vous le voulez. C'est l'article 9 du nouveau règlement intérieur. Je le lis, cela vaut son pesant d'or ou en tout cas, ça laisse....

Mme Katia MINGO

(Hors micro) Son pesant de gourdin !

Mme Martine RUIZ

Moi je n'aurais pas dit ça Katia, mais bon, elle dit son pesant de gourdin.

Je lis : "*le Maire peut rappeler à l'ordre tout Conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance*". Vous m'expliquerez ce que veut dire "*entrave le bon déroulement de la séance*" ? Est-ce que ça veut dire que lorsque les questions vous gênent M. ALDUY vous estimerez que nous entravons vos travaux et que par conséquent, parce que je suis : "*si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée le Maire peut le faire expulser de la séance*". Fichtre ! Expulser un Conseiller Municipal, vous m'expliquerez, comment dire, la définition que vous donnez de la démocratie et le sens surtout que vous voulez lui donner.

Parce que si je reprends l'ancien texte, toujours évidemment sur la police de l'assemblée, article 7, oh je l'ai sous les yeux vous pouvez me croire sur parole M. ALDUY, je

J'ai sous les yeux, article 7 police de l'assemblée, là aussi vous parliez d'expulsion. Mais les gens que vous vouliez expulser, que vous pouviez, en tout cas pour lesquels vous auriez pu prendre de droit d'expulser c'était des gens de l'auditoire, donc du public. Mais là vous passez à l'expulsion possible, bon j'espère que vous n'y arriverez pas, mais vous parlez d'expulsion d'un Conseiller Municipal, cela me paraît très, très grave. J'y vois un très grave déni de la démocratie et qui va dans le sens contraire de la demande très forte M. ALDUY que vous ont faite les Perpignanais lors des dernières élections.

Voilà ce que j'avais à dire. Alors comme j'ai lu aussi quelque part que vous aviez la possibilité de le modifier ce règlement, je vous demande, et mes amis vous demandent, de modifier au moins ces 2 points du règlement qui n'honorent pas les élus que vous représentez.

M. Michel FRANQUESA

Sur l'article 13, j'ai noté un paragraphe. J'avais demandé à avoir le règlement intérieur antérieur pour pouvoir faire des comparaisons. Je viens de le regarder rapidement ce soir. Dans l'article 13 on sent bien que le 2^{ème} paragraphe est un paragraphe qui a sûrement été rajouté, du moins il ne figurait pas dans l'ancien règlement intérieur et il me semble très bizarre. Je prends la peine de vous le lire, je ne sais pas si j'interprète mais il me semble que ça peut-être interprété de cette manière : *"le Maire pourra retirer la parole à tout conseiller en cas de propos injurieux, diffamatoire, sans rapport avec les affaires soumises à la délibération du Conseil"*. C'est-à-dire que s'il y a un rapport, on peut avoir des propos injurieux et diffamatoires ? C'est l'interprétation que je fais. Et si on continue *"ou s'ils sont exagérément développés"*. Alors qui ? Les propos injurieux je suppose ?

Ce petit paragraphe qui, semble t-il, a été rajouté et tombe assez mal à propos semble concevoir que les propos injurieux puissent être utilisés, de mise dans ce Conseil Municipal. Donc il me semble que ce paragraphe devrait être enlevé. Il ne me semble pas nécessaire d'avoir un tel paragraphe puisque je ne pense pas que nous soyons, dans cette assemblée, ou les uns ou les autres, dans une attitude à avoir des propos injurieux ou diffamatoires. Je conçois bien que le règlement a pour but de faciliter le fonctionnement des séances du Conseil Municipal et de garantir à celle-ci qu'elle se déroule de manière la plus démocratique possible, je ne pense que ce paragraphe là s'impose dans le règlement intérieur.

Mme Clotilde RIPOULL

Une remarque. Je trouve étonnante la façon dont vous limitez les temps d'intervention des Conseillers Municipaux d'Opposition. Je trouve ceci d'autant plus étonnant que vous n'hésitez pas non plus à vous donner la possibilité de limiter les interventions de vos propres Conseillers Municipaux puisque vous pouvez les interrompre si vous trouvez que leurs propos sont exagérément développés, retirer la parole au Conseiller Municipal rapporteur et évoquer le rapport en ses lieu et place, toujours dans l'article 13. Donc je trouve que, non seulement finalement vous limitez la parole des personnes qui gèrent la Ville avec vous, mais aussi de ceux qui sont dans l'Opposition, donc finalement vous prenez les précautions d'éviter toute contradiction dans votre Conseil que ce soit de votre camp ou du camp adverse. C'est une drôle de vision de la démocratie.

M. Marcel ZIDANI

Je suis quand même surpris, vous êtes en train de reconnaître notre légitimité puisque tout à l'heure nous étions illégitimes et que vous ne votiez pas, vous faisiez abstention de

vote, vous ne participiez pas au vote parce que vous ne reconnaissez pas ce Conseil Municipal. Or là, vous êtes en train de nous expliquer que bien sûr cela ne vous va pas bien ce qui est en train de se faire et vous voulez changer les choses. Alors je crois quand même qu'à un moment il faut être sérieux et bien sûr je souhaite que le Maire continue dans ce qui vient d'être émis et que nous adoptions ce règlement.

Je voudrais dire aussi, en plus, que bien sûr l'illégitimité que vous nous reconnaissez aujourd'hui, vous ne la reconnaissez pas au sein du Conseil Général et je le précise bien, où là, c'est légitime malgré que vous ayez un Président qui était condamné à 3 mois de prison avec sursis, c'est vrai qu'il y a un appel, là vous ne vous posez pas les mêmes questions. Alors tout simplement, moi, je souhaite vous faire part que vous ne participez pas aux votes, et qu'en ce qui vous concerne je ne tiens pas compte de ce que vous dites ce soir.

M. Louis ALIOT

M. le Maire, l'article 10, enregistrement des débats, 3^{ème} alinéa, "*la prise de son et de vue est autorisée par les professionnels de la presse*", il y a une erreur c'est pour.

M. le Maire

Pour.

M. Louis ALIOT

Et quid de ceux qui ne sont pas des professionnels de la presse, mis à part la caméra là-bas, peut-être de "vidéo gag" ou quelque chose comme ça, il faudrait savoir quel est finalement le statut juridique de la caméra de Mme RIPOULL qui est là ?

M. le Maire

Ecoutez, lorsque ce règlement sera adopté, cette caméra ne pourra plus exister. C'est simple.

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Pour aller devant un Tribunal Administratif ?

M. Jordi VERA

Moi je voulais intervenir parce que chaque fois, c'est la 3^{ème} ou 4^{ème} fois que dans les rangs de la majorité provisoire, on nous « balance » le fait que nous représentons ce que fait le Conseil Général, moi je ne fais pas partie de la majorité départementale non plus, mais je suis comme d'autres dans cette liste. Nous sommes une union où il y a des gens qui font partie de la majorité départementale et d'autres pas, donc votre propos est

malvenu. Je ne me sens pas représenté ni par les uns, ni par les autres, d'une façon très claire.

Ceci dit, le système qui consiste à verrouiller la voie de l'Opposition est vraiment incroyable. Aujourd'hui dans toutes les assemblées, municipales ou autres, on avance dans le sens de l'expression démocratique, de la prise de parole démocratique des gens, et ici on veut nous verrouiller ! Merci.

(Réactions)

M. le Maire

On voit que vous n'y êtes pas allé souvent alors ! C'est très, très strict. C'est 2 minutes maximum et tout de suite c'est coupé.

M. Jean-François FONS

En ce qui me concerne, je suis très sincèrement très choqué de vos comportements, à 2 niveaux. Le 1^{er}, par rapport à cette caméra et à l'image, j'espère ne pas voir mon visage demain sur le site. Et je ne vous le conseille pas. Ce n'est pas une menace mais presque.

2^{ème} chose. Quand je vous vois sourire, lorsque nous travaillons depuis 5 heures, quand je vous vois sourire, certains, franchement ça me choque. Et quand vous parlez de démocratie et de respect de la démocratie, moi je dis vous ne l'avez pas. Vous ne le respectez pas.

C'est ma 1^{ère} intervention, il y en aura d'autres, je peux vous dire que je m'en souviendrai longtemps.

M. le Maire

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. Enric VILANOVA

Sí, sobre el punt 11 del reglament. És previst i ho llegeixo tal com és escrit :«*Outre les secrétaires auxiliaires peuvent assister aux séances publiques, les fonctionnaires municipaux ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Maire.*». Em sembla que això designa situacions en què s'ha de tenir recurs a una persona de fora del consell, o de fora del personal municipal, que tingui una competència. Només és el bàttle que pot permetre que aquesta persona pugui informar el consell. Crec que seria bo potser de modificar, perquè a partir del moment en què aquesta persona és sol·licitada per un grup de l'oposició, sigui el que sigui, aquesta persona pugui ser escoltada pel consell.

M. Enric VILANOVA (traduction)

Oui, sur le point 11 du règlement. Il est prévu, je lis ce qui est écrit : «*Outre, les secrétaires auxiliaires peuvent assister aux séances publiques, les fonctionnaires municipaux ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Maire... (...)*». Il me semble que cela concerne les situations dans

lesquelles on doit recourir à une personne ne faisant pas partie du conseil, ou du personnel municipal, et ayant une certaine compétence. Le Maire est le seul à pouvoir permettre que cette personne informe le conseil. Je pense qu'il serait peut-être bien de modifier cela, pour qu'à partir du moment où cette personne est sollicitée par un groupe de l'opposition, quel qu'il soit, cette personne puisse être entendue par le conseil.

M. le Maire

Non je ne suis pas d'accord. Dans toutes les assemblées seul le Président d'une assemblée peut octroyer le droit à une personne qui ne fait pas partie de l'assemblée de s'exprimer. D'ailleurs même les fonctionnaires municipaux, ici, ne peuvent s'exprimer que si le Maire les y autorise.

De la salle

(Hors micro – Inaudible)

M. le Maire

Eventuellement mais il faut que le Maire l'accepte. C'est tout à fait différent.

M. Enric VILANOVA

És el sentit efectivament de la meva pregunta.

C'était effectivement le sens de ma question. (traduction)

M. le Maire

C'est le Maire qui reste le décisionnaire final.

M. Maurice HALIMI

Moi, M. le Maire, je voulais répondre à M. FRANQUESA et à l'intervention me semble t-il importante qu'il vient de faire en ce qui concerne la demande de modification de l'article 13 sur la *"possibilité du Maire de retirer la parole à tout Conseiller en cas de propos injurieux ou diffamatoire sans rapport avec les affaires soumises à la délibération"*.

Je crois, M. FRANQUESA, qu'il faudrait, nonobstant le fait que vous siégiez pour la 1^{ère} fois, que nous soyons bien d'accord sur les termes. En tout cas ce sont les termes de la République et de la loi. Lorsque la liberté d'expression a été soumise à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, il a été approuvé que le fait de tenir des propos contraires à l'honneur ou à la réputation était totalement, totalement exclu dans le champ du débat démocratique. En conséquence de quoi, je pense M. FRANQUESA que vous devriez souligner, en tout cas retenir, que l'article 13 vise essentiellement des propos qui seraient tenus par quiconque dans cette assemblée et qui s'avèreraient totalement disproportionnés au regard de l'atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne

quelle qu'elle soit. En conséquence de quoi, il m'apparaît hors de propos que de demander, au nom d'un principe démocratique, que ce texte soit retiré.

J'indique également, de mémoire, qu'il me semble que dans une autre assemblée, soit l'assemblée départementale, le président dispose d'un pouvoir d'expulsion ou d'éviction de toute personne qui nuirait à la bonne sérénité des débats et qu'un certain nombre de nos collègues en ont fait les frais ici. Par conséquent, je ne pense pas que nous soyons ici ni pour recevoir les leçons de morale encore une fois, ni pour recevoir des leçons de démocratie.

De la salle

(HORS MICRO - Inaudible)

M. le Maire

C'était en relation directe ?

M. Michel FRANQUESA

Effectivement je pense qu'ici il faut s'interdire des propos injurieux ou ailleurs, ce n'est pas le problème. Je disais que ce petit paragraphe là ne s'imposait pas, à mon avis, et en plus dans la formulation, il est très maladroit parce qu'il laisse entendre qu'on peut avoir des propos injurieux et diffamatoires.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Pour résoudre le problème, parce qu'il ne s'agit pas qu'on reçoive des leçons de qui que ce soit, la proposition de M. FRANQUESA c'était simplement du français. Alors je vous donne la solution, mettez un "ou" entre "*en cas de propos injurieux, diffamatoires* ou *sans rapport avec les affaires soumises à la délibération*". Ça n'est purement et simplement que le texte de la loi. Alors ce n'est pas la peine de délirer sur des choses qu'on ne connaîtrait pas, c'est simplement le "ou" qui a été oublié et le "ou" permettrait tout simplement M. le Maire,

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non moi je ne diffame pas ! Le "ou" permettrait tout simplement M. le Maire, de résoudre le problème de compréhension de votre équipe. Cela ramènerait simplement au texte de loi. Mettez un "ou" entre "*diffamatoire*" et "*sans rapport avec les affaires soumises*". C'est tout simple.

M. le Maire

Le "ou" ne mange pas de pain.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

A l'article 13, entre "*diffamatoire*" et "*sans rapport*"

M. le Maire

Je conclus le débat. On va mettre le "ou" dont vous parlez. Je tiens à dire que je ne change rien d'autre dans ce règlement. Pour plusieurs raisons.

La 1^{ère} c'est qu'on a fait travailler les services et les services ont essayé de s'inspirer d'autres règlements qui sont dans d'autres assemblées. Je vous propose d'aller voir des assemblées régionales, départementales de notre région ou d'autres régions. Là c'est un texte qui est un texte qui offre des possibilités pour gérer cette assemblée mais je vous signale que, si les uns et les autres, on reste dans les limites précisément d'un jeu démocratique où tout le monde se respecte, toutes ces possibilités ne seront pas utilisées. Ce sont des possibilités qui sont laissées à la discrétion d'un Maire pour faire en sorte qu'un Conseil d'élus fonctionne dans de bonnes conditions, en se respectant les uns les autres. C'est tout.

Par contre je vous signale qu'on a tout de même modifié des choses. Les groupes sont passés à 2 et non plus à 3, vous l'avez oublié. Que, avant, il était noté qu'on n'avait pas le droit de parler plus de 3 minutes, là, on est beaucoup plus souple par rapport à ce point là. Quant au point des 2 jours, c'était déjà dans le règlement précédent. On n'a rien changé. Mais il se trouve que le débat que nous avons avec l'opposition d'alors, a permis en effet de proposer des assouplissements. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Donc je reste au règlement tel qu'il est là.

J'ai dit aussi qu'il y avait une faute de frappe. L'article 10, ce n'est pas "*par*", je l'ai dit en répondant à M. ALIOT, c'est "*pour*".

Voilà. Avec les 2 modifications, le "*par*" qui devient un "*pour*" et le "*ou*" qui doit être rajouté.

Je passe au vote.

Vous ne participez pas au vote.

De la salle

Hors micro – inaudible

M. le Maire

Non je ne touche rien. J'ai compris le sens de la proposition, mais je ne touche pas. Ecoutez, si à un moment donné ce règlement posait problème, on pourra toujours l'adapter en Conseil Municipal. Jusqu'à présent, cela fait 15 ans que j'ai exercé cette mission, et à aucun moment je n'ai eu à me barricader derrière ce règlement.

Par contre, je le dis à Mme RIPOULL, la caméra sera interdite dès lors que ce règlement sera adopté. Et vous irez devant le Tribunal Administratif.

Mme Clotilde RIPOULL

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Parfait. On créera la jurisprudence Perpignan.

Mme Clotilde RIPOULL

(Hors micro) Elle existe déjà.

M. le Maire

Non, non, non. Je connais ce dont vous parlez, ce n'est pas du tout le même cas. On en reparlera, vous irez devant le Tribunal Administratif. De toute façon une jurisprudence se change. Les avocats sont là pour ça.

Donc je passe au vote. Vous ne participez pas au vote.

- Qui est contre ? M. VILANOVA
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité.

11- Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

Donc le règlement est adopté. On passe au 3^{ème} point.
(Brouhaha)

Si elle veut ! On appliquera ça au prochain Conseil, comme ça elle aura nos visages pendant 8 heures !

Attendez, il appartiendra à chacune et chacun d'entre vous, à titre personnel, de vous appuyer sur la loi pour faire droit à votre droit à l'image. Chacune et chacun. C'est un autre sujet et, là aussi, il y a des tribunaux.

On passe maintenant à la question n° 3.

DOSSIER 3

**TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE SAINT ASSISCLE - EXTENSION DES VESTIAIRES,
CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SUPPLEMENTAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE,
AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE
NEGOCIE**

Mme Nathalie BEAUFILS

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du stade Saint Assiscle, nous vous proposons d'approuver par délibération le lancement de la consultation des entreprises. Pour rappel, le projet porte sur l'extension des vestiaires, la

création d'un terrain de sport supplémentaire en gazon synthétique et l'amélioration des espaces extérieurs. Sachant que par délibération du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui porte donc le montant des travaux à 1 400 413 € HT.

La réalisation des travaux est composée en 13 lots que vous avez dans la délibération. Nous vous proposons d'approuver le lancement de la consultation, d'autoriser M. le Maire Sénateur ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la ville.

Y a-t-il des questions ?

Mme Katia MINGO

J'ai une remarque, qui vaudra pour nombre de dossiers à partir de ce n° 3, qui concerne des rénovations, des aménagements de logements, des extensions, etc. Je constate que, dans les dossiers, mis à part le n° 4 où on verra un générateur photovoltaïque inscrit au budget, rien ne fait état que dans les cahiers des charges qui seront soumis aux entrepreneurs, que dans ces délibérations il n'y a rien qui ressorte de l'excellence environnementale à laquelle vous vous êtes engagé, et il n'y a rien qui permette d'imaginer que la convention cadre, signée avec BORLOO et normalement applicable depuis janvier 2008, puisse aboutir. Je ne l'ai pas vu.

Alors c'est une remarque qui vaudra pour tous les dossiers sur le logement. Je ne vais pas me répéter, donc je vous la fais là. Elle vaut pour tous.

Mme Nathalie BEAUFILS

Juste une remarque. C'est l'avenant n° 1 sur ce dossier qui comporte la réalisation d'un forage pour assurer une gestion économique de l'eau. C'est peut-être un tout petit élément.

Mme Katia MINGO

Vous l'avez dit vous-même et vous avez raison, tout petit élément. Mais quand on vise à l'excellence, le tout petit me paraît quand même assez mesquin.

Mme Marie TJOYAS

Mme MINGO, j'aimerais bien que vous lisiez, ou si vous le voulez je peux vous l'envoyer, la convention cadre.

Mme Katia MINGO

Je l'ai en plusieurs exemplaires.

Mme Marie TJOYAS

Alors si vous l'avez en plusieurs exemplaires, vous avez bien vu que, dans les 6 mois qui arrivent, nous devons sortir des fiches.

Mme Katia MINGO

Tout à fait. 6 mois à 1 an.

Mme Marie TJOYAS

C'est ce que nous sommes en train de faire. On ne peut pas Mme MINGO, comme ça, du jour au lendemain, sortir des chartes qui sortent comme ça des chapeaux comme si on était des sorciers. On n'est pas des prestidigitateurs. On va essayer de le faire du mieux qu'on peut, mais laissez-nous un peu le temps.

Mme Katia MINGO

En matière d'illusionniste, M. ALDUY a quelques talents, rassurez-vous Mme TJOYAS. Pourtant, moi je dois vous dire quand même que, effectivement il y a 6 mois pour les fiches actions, j'en suis d'accord, et c'est pour ça que je ne saurais trop vous conseiller, chère Madame, de surseoir à certaines décisions, à certaines délibérations de sorte à faire entrer, et vos délibérations, et donc la Ville, dans les clous de la convention cadre. Il suffit de retarder. D'un côté Mme TJOYAS vous me dites qu'on ne peut rien sortir du chapeau, d'un autre côté moi je vous dis pourquoi agiter le chapeau de suite ?

M. le Maire

On est là je vous signale sur un terrain de sport, qu'on ne va pas recouvrir de photovoltaïque, voyez ! Voyez M. FRANQUESA, tout à l'heure vous parlez d'injures etc., avec Mme Katia MINGO, ça fait déjà 6 ans que j'ai droit à "illusionniste", enfin, de noms d'oiseaux, à chaque Conseil Municipal ! Vous avez déjà une raison qui m'a amené à modifier le règlement intérieur. Et cette raison, je la connais, je l'ai vécue, subie déjà depuis 6 ans.

Je reviens là-dessus, on est sur un terrain de foot. A part le fait de faire du gazon synthétique qui consomme moins d'eau, mais en plus on sait les faire maintenant en produits recyclables, par exemple à partir du recyclage des pneus, on sait le faire. Mais ça on pourra le mettre au niveau de l'appel d'offres sans aucun problème.

Autre question ? Il n'y en a pas d'autre, merci, on passe au vote. Vous vous abstenez ? C'était un gentil projet pourtant.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. VILANOVA
- Qui est pour ?

La délibération n° 3 est adoptée.

11- Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 4

TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU STADE AIME GIRAL - REALISATION D'UNE 4^{ème} TRIBUNE - AVENANT N° 1 AUX LOTS 6 - 7 - 9 -12 ET 13 - AVENANT N° 2 AUX LOTS 1 - 3 - 4 ET 10 - AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Mme Nathalie BEAUFILS

Le marché négocié relatif à l'extension du stade Aimé Giral, la réalisation d'une 4^{ème} tribune. Nous vous proposons par délibération d'approuver la conclusion de 2 avenants au marché de travaux et un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, en effet, des modifications d'aménagement ont été formulées afin d'assurer un meilleur fonctionnement des installations. Les avenants au marché de travaux ont un montant total de 182 721,97 € HT et à cela s'ajoutent les frais d'étude supplémentaires qui atteignent un montant de 16 685,88 € HT.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Je suis quand même étonnée que ce dossier dont on parle depuis 2006 fasse l'objet encore de modifications. On découvre tout d'un coup, parce que c'est la nouvelle équipe, qu'il faut faire des loges privatives différentes. Il y a toute une série de modifications qui sont liées aux loges. Cela fait quand même au résultat 11,46 % de plus. C'est beaucoup me semble t-il, depuis 2006. Il y a bien un moment où on fige les dossiers me semble t-il, où on arrête de les faire évoluer pour justement les construire. Là, 11,46, c'est le 3^{ème} avenant, c'est ça ? Non, avenant 2 ? Non avenant 3 c'est ça. Ça fait beaucoup et donc je trouve étonnant qu'il y ait encore des problèmes de sécurité prétendus, qu'on découvre. Peut-être qu'il n'y a pas eu une bonne étude au départ ? Et peut-être donc il ne faudrait pas leur augmenter leurs honoraires à ceux qui font les études. Voilà c'était une remarque.

Mme Nathalie BEAUFILS

Sachant que l'augmentation du coût total porte surtout sur les précédents avenants qui concernaient la couverture photovoltaïque, l'aménagement d'un ascenseur supplémentaire et puis des impondérables qui sont liés effectivement à des découvertes malheureuses pendant les chantiers.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Aux loges ?

M. le Maire

Il y avait un gros problème qui étaient des réseaux, des câbles.

Mme Nathalie BEAUFILS

C'était vraiment une raison.

M. Henri CARBONELL

M. le Maire. Je suis étonné d'entendre ces propos. Je m'adresse surtout à Mme Jacqueline AMIEL DONAT, comment aurait-on pu penser, nous autres, et elle-même, il y a 3 ans en arrière que les Dragons arriveraient à ce niveau ? Si on parle d'anticipation, quand vous comptez les loges, vous n'acceptez pas les loges je suis d'accord, peut-être vous n'y allez pas, moi non plus je n'y vais pas, j'ai au moins cette modestie, je n'y vais pas et je le regarde de loin, mais j'apprécie la qualité du sport.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

(Hors micro - Inaudible)

M. Henri CARBONELL

Non mais attendez. Alors je vous rétorquerais ceci, et je le dirais à M. CODOGNES au Conseil Général, quand on vote les loges pour l'USAP, c'est pareil. Ayez les mêmes réserves, soyez équitables.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Ah non. Que vous ayez des réserves pour des paris sportifs, oui, bien entendu. Je ne pratique pas les paris sportifs.

M. Henri CARBONELL

Moi non plus.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Je vous parle de chantiers.

M. Henri CARBONELL

Madame, quand vous parlez des loges, il y a eu un supplément, un avenant sur les loges qui a été constaté parce qu'on considère que l'équipe pouvait avoir un plus supplémentaire. Et je ne suis pas à ce niveau là un sportif au-delà de la moyenne. Je réponds à ce que je vis au quotidien. Et le malheur c'est que vous arrivez à critiquer tout pour n'importe quoi.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

11,46 % c'est beaucoup.

M. Henri CARBONELL

Je suis étonné de vos réactions.

M. Michel FRANQUESA

Moi je voulais l'aborder sous un autre angle. Ce qui m'interroge c'est qu'on a à faire là à un club professionnel. Et ce sont des équipements payés par la collectivité, pas que celle là d'ailleurs, par d'autres collectivités aussi. Ce qui m'interroge c'est qu'on nous dit là dedans que la nouvelle équipe de direction de la SASP USAP a souhaité ci, a souhaité ça. C'est un peu gênant me semble t-il avec les finances publiques. Alors je sais que je soulève là un lourd débat. Je suis un amateur de rugby. Je suis un supporter de l'USAP mais ça me pose un vrai problème sur le fond, un vrai problème politique que de continuer à dépenser des sous de la collectivité pour un club professionnel.

M. le Maire

Cela dit si l'USAP n'a pas de stade, il faudra jouer en division d'honneur !

M. Jean-Marc PUJOL

Juste pour vous donner un éclairage, M. FRANQUESA, sur le stade Aimé Giral et pour répondre aussi à Mme AMIEL DONAT, la difficulté pour ce stade c'est que nous l'avons refait sur place, tribune par tribune. Je pense que ça a été un bon choix puisque pour 14 500 places ce stade aura coûté 15 millions d'euros. Les 15 millions d'euros se répartissant à 56 % par la Commune de Perpignan, à 25 % pour la Région et à 19 ou 20 % pour le Conseil Général.

Je vous fais observer que pour une capacité inférieure, le stade Yves du Manoir, fait à Montpellier, a coûté 60 millions d'euros ! Donc je crois qu'on avait la nécessité de mettre à disposition des équipements sportifs. Cela a été fait dans le cadre de la loi puisque les lois ont modifié un peu la possibilité, pour les collectivités, de participer, mais je crois qu'on est obligé de faire des équipements sportifs parce que si on ne fait pas des équipements sportifs de ce niveau là, je pense qu'on n'aura pas d'équipe de l'USAP ou des Dragons Catalans. C'est vrai que ça peut-être un choix de dire on ne le veut pas. Ce n'est pas le choix que nous avons fait. D'ailleurs dans ce choix, nous avons été accompagnés par le Conseil Général et le Conseil Régional.

M. le Maire

Je rajoute une dernière chose à ce que vient de dire Jean-Marc PUJOL, on loue les équipements. On loue les équipements aux Dragons pour Brutus et à l'USAP pour Aimé Giral. Donc la SASP paye un loyer pour l'utilisation d'Aimé Giral. Et dans un cahier des charges très strict, au nombre de journées, etc.

Mme Martine RUIZ

Je pense que le problème qu'a soulevé Mme AMIEL DONAT, c'est un problème de principe. C'est que à chaque dossier où il s'agit d'un financement un peu important, on a à chaque fois signé des avenants qui augmentent le prix de départ de 10, 15 et quelquefois au-delà. C'est un problème d'appréciation, je pense, Jacqueline que tu as voulu souligner et ce n'est pas tellement sur la nécessité ou pas de financer un stade. Voilà. On vous demande peut-être d'avoir des appréciations qui soient un peu plus justes de manière à ce que nous ne revenions pas sans cesse sur des valeurs qui ont été mal appréciées au départ.

M. le Maire

C'est un débat qu'on aura très souvent ici. J'ai le défaut d'avoir beaucoup construit dans ma vie et quelles que soient les études qui sont faites et la précision des études, les aléas de chantiers, surtout dans des chantiers complexes comme celui-ci puisqu'on travaille dans un délai de temps excessivement rigoureux et en période d'utilisation du reste du bâtiment. Donc on est dans des contraintes de chantier particulièrement difficiles à la fois de calendrier et d'organisation du chantier.

En plus, on a eu des découvertes délicates, c'est le moins qu'on puisse dire, en cours de chantier. Voilà les explications. On aura ce débat souvent. L'essentiel, c'est que vous ayez l'information et qu'on puisse expliquer chaque avenant dans son détail. Et là je considère qu'on est totalement transparent. Vous avez sur chaque avenant les raisons de ces dépassements. Et c'est ça qui me paraît essentiel.

On passe au vote. Est-ce qu'il y a abstention ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. VILANOVA
- Qui est pour ?

La délibération n° 4 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 5

TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - QUARTIER CLODION - REALISATION D'UN STADE MIXTE FOOTBALL / RUGBY - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N°1 AU LOT 2

Mme Nathalie BEAUFILS

Dans le cadre de la réalisation d'un stade mixte football rugby, dans le quartier Clodion, nous vous proposons de voter par délibération un avenant effectivement pour travaux complémentaires qui portent sur un filet pare ballons qui était prévu dans l'étude de départ de 6 mètres. Mais effectivement sur la totalité de l'enceinte, on s'est aperçu qu'il y avait un côté de l'enceinte qui était concerné par la rocade d'accès à la ville et qu'il était préférable pour des raisons de sécurité qui sont, à mon avis, plus

qu'incontournables, de relever de 2 mètres cette partie là. Cet avenant porte sur un montant de 6 000 € HT.

M. le Maire

Une question ? On passe au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 5 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

M. le Maire

Je passe maintenant à la 2^{ème} partie de notre ordre du jour. M. Fabrice VILLARD, la 6, la 7 et la 8.

DEUXIEME PARTIE DE LA SEANCE

DOSSIER 6

URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PREMIER PERIMETRE "PUIG / MERCADIERS"

M. Fabrice VILLARD

Concernant la délibération n° 6, depuis janvier 2007, la Ville s'est engagée dans une procédure de résorption de l'habitat insalubre. Cette procédure a fait l'objet d'une convention avec la Commission Interministérielle de résorption de l'habitat insalubre. Elle concerne 7 périmètres à l'intérieur du quartier Saint Jacques. Il s'agit aujourd'hui de présenter la phase opérationnelle de la 1^{ère} étape sur l'îlot dit Puig Mercadier. Un îlot qui comporte 4 immeubles, 3 qui appartiennent à des bailleurs privés et un qui appartient à la Ville sur lesquels on présente un dossier de demande de financement dans lequel il y a l'acquisition de ces logements, le relogement et la cession à l'Office OPH Perpignan Roussillon qui sera en charge de la réhabilitation des 4 immeubles.

En cas de carence, il faut noter que la Ville doit prendre en charge le relogement. Le bilan financier de cette étape fait ressortir un coût de l'opération de 368 786 € avec une subvention sollicitée à l'Etat de 168 949 €, soit un déficit prévu de 42 237 €.

Donc il nous est demandé dans cette délibération de vous engager à reloger les 8 ménages concernés par l'opération, de prendre en charge le complément du déficit

estimé à 42 237 € TTC environ et d'indiquer que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan.

Y a-t-il des questions ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Juste pour savoir puisque vous précisez dans votre note que, dans la phase pré opérationnelle, en juin 2007, vous avez reçu 1 046 400 €, que cette phase pré opérationnelle est achevée mais elle a permis de faire une étude d'opportunité urbanistique et une enquête sociale. J'avoue ne pas comprendre à quoi ont servi les 1 million ? Est-ce que ça n'a servi qu'à ces 2 études ? Puisque, apparemment, pour la phase opérationnelle il ne vous reste plus rien puisqu'il faut demander 168 949 € ? J'avoue que je ne comprends pas comment ont été utilisés les 1 046 400 € ?

M. Fabrice VILLARD

La procédure comporte 2 volets. Un premier qui est une phase pré opérationnelle à l'intérieur de laquelle on a défini 7 périmètres à l'intérieur du quartier Saint Jacques qui comporte au total 130 logements pour lesquels on a défini un certain nombre de travaux, identifier les immeubles, les propriétaires, lancer la procédure. Aujourd'hui on passe dans la 2^{ème} étape de cette procédure de résorption de l'habitat insalubre qui est la phase opérationnelle. On démarre par le 1^{er} îlot qui est l'îlot Puig Mercadier et, normalement, si on arrive à tenir le calendrier dans une procédure aussi difficile, on devrait procéder à la résorption de chacun de ces îlots sur le rythme d'un îlot par an.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

J'ai bien compris M. VILLARD. Ce que je vous disais, mais peut-être que vous me répondrez par écrit, c'est à quoi ont servi les 1 046 400 € ? Mais vous pouvez me répondre par écrit, on ne va pas y passer du temps.

M. Fabrice VILLARD

C'est toute la maîtrise d'œuvre sur la partie pré opérationnelle, donc le volet bâti, urbanisme, étude technique des immeubles, diagnostic urbain des opérations, des contraintes déterminées au profit d'étude préalable, le volet foncier immobilier, la détermination de la propriété de chaque immeuble, la nature des titres d'utilisation, le volet social et le plan de relogement.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Ce sont donc des études.

M. Fabrice VILLARD

Le montant global de la procédure est estimé à 5 394 000 € sur la totalité du dispositif.

M. le Maire

C'est vrai qu'on n'a pas toujours l'habitude de ce genre d'étude et le coût en est très lourd compte tenu de la complexité à la fois du bâti et des imbrications de la propriété privée de ce secteur et évidemment des problèmes sociaux inhérents dont le relogement.

M. Fabrice VILLARD

Y a-t-il d'autres observations ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. VILANOVA
- Qui est pour ?

La délibération n° 6 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 7

URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013 - MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE OPERATIONNELLE CHARGEE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE CETTE OPERATION

M. Fabrice VILLARD

Depuis 2003, la Ville s'est engagée dans une procédure, dans une opération d'amélioration de l'habitat, dite renouvellement urbain, par le biais d'une convention entre l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville, le Conseil Général et la CAF et y compris le FEDER je crois qui a participé.

Au terme de la 1^{ère} étape de cette OPAH RU, donc 2003 2008, un peu plus de 1000 logements ont été financés et réhabilités et au vu des résultats particulièrement satisfaisants de cette opération, nous avons souhaité la poursuivre par un nouveau programme sur 5 ans 2008/2013 sur le même périmètre, à l'intérieur du centre ville. Le périmètre concerne les quartiers Saint Jean, Saint Jacques, la Réal et Saint Matthieu. Il comporte environ 8000 logements dont 2200 vacants. L'objectif quantitatif de cette procédure concerne 1350 logements.

Au terme de la procédure donc, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société URBANYS qui était la société qui a fait la 1^{ère} OPAH RU, pour un montant de 2 286 200 € HT. L'objet de la présente délibération est d'approuver la procédure d'appel d'offres ouverte relative au suivi et à l'animation de l'OPAH RU 2008 2013, pour une durée de 5 ans et d'inscrire les crédits utiles aux budgets successifs de la ville, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

Y a-t-il des observations ?

Mme Agnès LANGEVINE

Mon intervention liera le point 6 et le point 7. Donc depuis maintenant 1985 je crois, plusieurs opérations programmées perfusent la réhabilitation du centre ancien alors que les logements indignes persistent et semblent même prospérer à Perpignan. Si l'on se fie aux estimations des services de l'Etat, 6000 logements dont 4000 sur les quartiers Saint Matthieu, Saint Jacques, la Réal seraient encore insalubres. Pourtant, comme vous venez de le rappeler, en 2003, Perpignan a engagé une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain dont l'objectif initial était la réhabilitation de 1200 logements en 5 ans. Je n'en connais pas le budget total, je pense que l'ANAH a dû financer à hauteur de 10 millions d'euros. Pour la Ville vous me le préciserez peut-être dans votre réponse.

Aujourd'hui donc vous nous présentez un bilan quantitatif mais non qualitatif puisqu'on sait que ces aides financières peuvent concerner aussi bien une rénovation de façade, une réfection de toiture, de salle de bains, etc. Donc ce bilan quantitatif pour 1000 logements financés. En détail vous précisez :

- ☞ 100 % de réussite pour le parc locatif privé, donc tout va bien pour les bailleurs privés,
- ☞ 70 % pour le parc locatif social public, c'est déjà moins satisfaisant
- ☞ et seulement 40 % pour les propriétaires occupants, là c'est carrément moins efficace.

Donc ma 1^{ère} question c'est pourquoi ce faible taux ? Est-ce un problème de ciblage du suivi animation effectué par le bureau d'étude URBANYS ? Et sur ces 40 %, dans quelle proportion les propriétaires occupants du quartier Saint Jacques ont-ils accédé aux aides financières ?

Ma 2^{ème} question, sur les 1000 logements réhabilités, combien de logements en sortie d'insalubrité ou de péril ? Conscients sans doute de la nécessité d'intensifier l'action publique, en particulier, dans ces 2 quartiers Saint Jacques et Saint Matthieu, vous nous proposez donc le renouvellement de cette OPAH RU pour la période 2008/ 2013, ce qui je crois est une mesure exceptionnelle. Vous nous présentez de nouveaux objectifs quantitatifs, 1350 logements mais donc, si j'ai bien compté, seulement 280 en sortie d'insalubrité ou de péril, auxquels on peut toutefois ajouter les 130 de l'opération de résorption de l'habitat insalubre RHI de Saint Jacques.

Comme vous le savez l'OPAH RU a pour objectif impérieux de traiter les situations urbaines et sociales les plus difficiles d'où ma 3^{ème} question qui fait donc le lien avec le point 6, allez vous cibler les aides financières de l'OPAH RU sur les 7 périmètres du quartier Saint Jacques concerné par l'opération de RHI, et en complément de celle-ci ? Avez-vous cette fois-ci la ferme volonté de soutenir ces 60 % de propriétaires occupants laissés pour compte de l'opération 2003/ 2008 et comment ?

Nous pensons qu'il s'agit là d'une urgence absolue. Nous avons échappé par miracle au drame humain qu'auraient pu provoquer les effondrements de 2006 dans le quartier Saint Jacques. Or, comme vous l'indiquiez tout à l'heure sur les 170 logements je crois à traiter dans ces 7 périmètres qui concernent 120 familles à reloger, je renvoie à une délibération prise en janvier 2007 c'est ce que j'ai pu retrouver, là aujourd'hui vous nous proposez seulement le traitement de 13 logements en phase opérationnelle. Je me doute bien de la longueur de certaines procédures mais à ce rythme là je suis quand même inquiète pour la sécurité des familles et je reste sceptique sur votre volonté réelle de traiter cette insalubrité.

M. le Maire

Merci pour la conclusion. Vous imaginez qu'on ne va pas répondre point par point. C'est très clair, c'est enregistré. On vous répondra en détail par écrit. Je tiens simplement à dire que, sur les propriétaires occupants, c'est la 1^{ère} fois, dans toute l'histoire de Perpignan, qu'on a réussi à ne plus avoir des propriétaires occupants qui partent puisque c'était une fuite des propriétaires occupants, mais pour la 1^{ère} fois on a une croissance du nombre de propriétaires occupants sur Saint Matthieu, et y compris sur la Réal et sur Saint Jacques. Sur Saint Jacques c'est plus difficile.

Donc on vous donnera les chiffres exacts. Et si d'ailleurs on a obtenu ces résultats sur les propriétaires occupants, même s'ils sont au-dessous des objectifs, c'est qu'on avait des objectifs ambitieux et que, en fait, les aides de l'ANAH ne sont pas adaptées aux propriétaires occupants. Et puisque vous avez, soit vous-même, soit fait faire la note que vous avez lue, vous vous renseignerez sur les aides de l'ANAH

Mme Agnès LANGEVINE

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Vous vous renseignerez sur les aides de l'ANAH et vous saurez de manière définitive que les aides de l'ANAH ne sont pas centrées sur les propriétaires occupants. Et que donc il a fallu que la Ville se substitue aux aides de l'ANAH.

Je vous donnerais également les chiffres financiers qui vous donneront le pourcentage des partenariats auxquels nous avons eu droit, l'ANRU, l'ANAH, la Ville, et à dose homéopathique le Département, et à dose nulle la Région. Alors que ce n'est pas du tout le cas dans les autres villes de France.

On s'est retrouvés en plus avec une charge financière très lourde, vous l'avez vu ne serait-ce que pour les études, on est pas loin du million d'euros et ensuite quand on est passé à la phase opérationnelle, également, avec de vraies difficultés à maîtriser ce dispositif financier. Heureusement que nous avons pu obtenir de l'Etat des aides spécifiques sur le cas de Perpignan.

Mais vous aurez les réponses très détaillées sur toutes les questions que vous avez posées.

M. Jean CODOGNES

C'est par excès d'optimisme que Mme LANGEVINE a comptabilisé 13 logements sur le point n° 6. En réalité il y a 6 F1, 2 F3 et 1 F4, ce qui fait 9.

En ce qui concerne les opérations de résorption de l'habitat insalubre, je vous fais une proposition. Il est évident que vous n'arriverez à rien, en tout cas pas grand-chose, avec une cadence aussi faible. Et les propos optimistes que vous tenez ici au Conseil Municipal sont sérieusement mis à mal dès lors que l'on interroge les services de l'Etat en ce qui concerne les résultats obtenus.

Je vous fais la proposition suivante en ce qui concerne les zones de résorption de l'habitat insalubre. Je vous propose un partenariat avec le Conseil Général. Vous avez

diagnostiqué 7 zones, le Conseil Général est d'accord pour prendre 50 logements à sa charge. Vous vous occupez des problèmes juridiques, c'est vous qui en avez la maîtrise, le Conseil Général se chargera, à travers l'OPAC 66, de la réhabilitation d'une cinquantaine de logements afin de mettre en cadence la nécessité de résorber l'habitat insalubre non pas avec les chiffres que vous avancez à l'échelon de 87 ans, mais de le faire dans un délai qui nous est imposé par les services de l'Etat qui exige de vous, d'augmenter la cadence aux alentours de 170 cette année. Nous en sommes aujourd'hui loin. Nous sommes pratiquement au mois de mai. Au mois de mai nous en votons 9, nous serons loin d'atteindre l'objectif imposé par nos services de tutelle.

Cette proposition, j'en ai débattu avec le Président du Conseil Général. Je pense qu'il est nécessaire à l'heure actuelle, quand on constate effectivement que Saint Jacques s'effondre, quand on constate effectivement que l'ensemble de ce périmètre se dégrade, les travaux à l'heure actuelle qui sont réalisés, dans la plupart des logements locatifs, ne sont pas de nature à apporter, et vous le savez parfaitement, des solutions pérennes aux difficultés que nous avons.

Quelquefois, sur le chiffre que vous annoncez, et d'ailleurs très souvent, il s'agit de ravalement de façades, il s'agit d'installation de salles de bains, il s'agit de problèmes de toitures. Nous devons aller au-delà, faire en sorte que l'ensemble de ces quartiers, Saint Matthieu, La Réal, Saint Jacques puisse avoir des logements aux normes. Vous avez les pouvoirs juridiques. Lorsque les immeubles sont frappés d'insalubrité définitive, vous avez les pouvoirs juridiques de procéder à l'expropriation. Faites le. Confiez au Conseil Général un zonage et vous aurez une cinquantaine de logements réalisés dans l'année ou sur 2 ans.

Le Président du Conseil Général est d'accord. Cette proposition je vous la fais de façon tout à fait officielle. Faisons un partenariat. Faisons en sorte d'avancer, d'avancer ensemble et cessez d'opposer les collectivités, la Ville et le Département, le Département et la Ville et je pense que les Perpignanais y trouveront leur compte.

M. le Maire

Le partenariat avec le Département je ne l'ai jamais refusé. Et d'ailleurs vous verrez dans les délibérations, qu'on a déjà proposé à l'Office Départemental un certain nombre de lots pour qu'il les réalise. Il se trouve que l'Office Départemental, quand il est face à ces problèmes là, a les mêmes difficultés que tout opérateur. Notamment les difficultés du relogement.

M. Jean CODOGNES

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Ah non. Le relogement, ce n'est pas : « toi tu t'occupes du relogement et moi je réalise ».

M. Jean CODOGNES

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Non, non, non. Les problèmes de relogement sont des problèmes qu'on doit traiter sur l'ensemble du parc HLM y compris le parc départemental.

M. Jean CODOGNES

En RHI nous nous engageons à faire à nouveau revenir les habitants.

M. le Maire

Mais nous aussi.

M. Jean CODOGNES

En RHI il s'agit de location sociale.

M. le Maire

Mais attendez M. CODOGNES, vous voyez la grande différence entre vous et moi, c'est que moi j'écoute mes interlocuteurs et je ne les interromps pas. Alors vous avez peut-être l'habitude au prétoire d'interrompre ! Moi je sais que, en général, dans les prétoires on n'interrompt pas. Alors vous me laisserez parler. Vous me laisserez parler, je vais vous répondre.

M. Jean CODOGNES

(Hors micro) On n'a pas l'habitude d'entendre des contre vérités. *(Inaudible)* avec des informations complètement différentes.

M. le Maire

M. CODOGNES, il va falloir que vous appreniez, dans cette assemblée, puisque vous n'avez pas encore l'habitude de cette assemblée, vous avez été dans d'autres assemblées où on coupe la parole. Ici j'ai toujours laissé les membres du Conseil Municipal exposer, à condition qu'ils acceptent l'inverse, c'est-à-dire qu'on puisse répondre calmement.

Donc je vous réponds. Premièrement le partenariat avec le Département, je l'ai toujours souhaité. Petite différence avec la proposition que vous faites, c'est qu'on considère que les locataires de l'office municipal sont des locataires à part entière dans la mesure où ils sont aussi des contribuables à part entière. Et que donc ce partenariat doit mettre autour de la table l'office départemental, l'office municipal, le Département, la Ville, l'Etat, etc. et qu'on soit capables de bâtir un partenariat. D'ailleurs M. Thierry LATASTE, le Préfet précédent, avait tenté cela en nous réunissant et malheureusement ça n'a pas pu aller très loin. De même que dans la convention ANRU, on avait tenté de pouvoir bâtir à l'occasion de cette convention ANRU, un partenariat qui fasse que le Département puisse signer cette convention ANRU. Il se trouve que le Département n'a pas souhaité le faire, seul Département de France d'ailleurs à ne pas le faire.

Je veux bien que du passé on fasse table rase et qu'à partir d'aujourd'hui on soit capables de bâtir de nouveaux partenariats et je ne demande pas mieux que de m'asseoir à la table pour pouvoir bâtir ce partenariat. Ce que je souhaite, c'est qu'à partir de là, on partage l'ensemble des difficultés, notamment la principale difficulté, c'est le relogement. C'est ce qui bloque les dispositifs. C'est ce qui fait qu'on a beau avoir des procédures juridiques théoriquement très puissantes, dans la réalité on a énormément de mal à les appliquer parce qu'on ne met pas les gens à la rue. On est en France. Et donc comme on ne les met pas à la rue, avant de pouvoir démolir il faut avoir réussi à reloger tout le monde. Et reloger tout le monde de telle manière que chacune et chacun de ces personnes à reloger se retrouvent dans un habitat qui corresponde à ses souhaits, à ses souhaits en terme de localisation, etc., etc. Et c'est la véritable difficulté qu'on a sur Saint Jacques beaucoup plus d'ailleurs que sur les autres quartiers de la Réal et de Saint Matthieu.

Donc à votre remarque je dis tout à fait d'accord pour bâtir un partenariat. Je suis prêt à me rendre à la table des discussions pour bâtir un partenariat. Je demande simplement que l'on admette, et vous demanderez à la directrice de l'office départemental conseil, que ce n'est pas simplement un problème financier et un problème technique de mettre des parpaings les uns sur les autres pour faire des murs, la véritable difficulté c'est l'acquisition. Je vous signale par exemple qu'on n'a toujours pas réussi à acheter les parcelles, ou plutôt parce que ce n'est pas que des parcelles, mais les propriétés diverses des logements qui sont tombés tout seul en 2006 ! On n'a toujours pas, 2 ans après, réussi à acheter ! Et ce n'est pas faute de l'avoir voulu. Et pourtant les logements n'existent plus. Il n'y a même plus de problème de relogement puisque tout a été démoli.

Donc on voit bien que l'on a 2 grandes difficultés, les procédures d'acquisition foncière, avec toutes sortes de recours divers et variés qui ralentissent les procédures, et d'autre part les procédures de relogement. Mais quand au partenariat financier et au partenariat opérationnel, je n'ai aucune espèce de réticence à bâtir ce type de partenariat. Je n'avais aucune réticence hier, j'en aurais encore moins demain.

M. Jean CODOGNES

(Hors micro - Inaudible)

M. le Maire

Non mais vous pouvez transmettre ceci de façon très officielle.

M. Jean CODOGNES

Je voulais faire une autre observation. L'intérêt dans le cadre des RHI, c'est que l'on reloge les personnes qui ont été déplacées momentanément dans l'attente de l'amélioration de leur habitation. Dans les autres secteurs, ces populations qui sont déplacées, le retour est complètement aléatoire et vous le savez, et lorsqu'il s'agit d'investissement purement privé, le retour est quasiment impossible pour des raisons sociales.

Donc là il y a visiblement une espèce d'irréalisme à venir affirmer qu'on va pouvoir reloger à nouveau dans ces bâtiments des personnes qui ne seront plus en capacité de payer le loyer. C'est la raison pour laquelle il me paraît important de favoriser du logement purement social locatif.

J'ajoute que mettre en programmation 6 F1, 6 chambres, 2 F3 et 1 seul F4 me paraît totalement déraisonnable par rapport aux besoins en réalité des populations.

M. Fabrice VILLARD

Ce n'est pas ça qui importera aux populations.

M. Jean CODOGNES

Et je crains que vous vous laissiez entraîner

M. Fabrice VILLARD

Là on parle des besoins des familles à reloger, ce n'est pas ce qui est prévu dans le programme.

M. Jean CODOGNES

Et je crains que vous vous laissiez entraîner dans cette logique quelquefois privée, de ce qu'on obtient la même subvention logement par logement que l'on construit, que l'on réhabilite un F1, un F2 ou un F4. Voilà ce que je crains.

Ce que je souhaite en tout cas, c'est qu'on puisse impulser de façon déterminée et déterminante les réhabilitations de ces quartiers et le partenariat avec le Conseil Général, je parle de partenariat essentiellement financier, pourquoi ? Parce que nous avons peut-être une difficulté, je ne suis pas en train de négliger ou de mésestimer les difficultés juridiques. Mais sur le plan du droit, un propriétaire qui loge des locataires dans un logement qui est déclaré insalubre de façon irrémédiable, de par l'effet de la loi, est dans l'obligation d'assumer en tout cas financièrement le relogement du locataire victime. Alors je ne sais pas si vous le mettez en place ?

M. le Maire

On le fait.

M. Jean CODOGNES

Il s'agit bien sûr de procédures lourdes mais je crois que vous devez sensibiliser ces propriétaires, quelque fois marchands de sommeil, dans ce que la loi a aussi une rigueur et une exigence. Ce que peut-être vous ne faites pas assez et nous voulons vous aider à réaliser aussi cet aspect juridique des choses.

M. le Maire

M. CODOGNES, toutes ces choses là, on les connaît. On les connaît et on les a mises en œuvre. On a même une convention avec le Procureur. Mais j'ai quelques exemples en tête où, ayant appliqué la loi et ayant pu aller jusqu'au bout de toutes les procédures, on a mis 1 an, 2 ans, à trouver une solution de relogement des familles ! Je vous signale que la force publique est interdite dans la période hivernale, par exemple. Que par ailleurs,

même lorsque vous n'êtes pas dans la période hivernale, la force publique ne vous est pas autorisée, en tout cas apportée par les autorités compétentes à savoir le Préfet. Donc sachez que, sincèrement, vous imaginez que les techniciens qui sont ici ne leur faites pas l'injure de croire qu'ils n'ont pas mis toute leur intelligence, toute leur compétence pour utiliser les lois qui sont à leur disposition. La volonté politique y était et les mécanismes financiers y étaient également.

Ça n'est pas sur le plan financier que nous avons eu des difficultés, c'est sur le plan tout simplement humain. Le plan humain. On est là sur de la matière humaine et pas simplement des lois et du béton et de l'argent à mettre en œuvre. Et c'est là-dessus qu'a été la plus grande difficulté. Surtout je répète sur Saint Jacques, plus facile sur Saint Matthieu et la Réal.

Par ailleurs quand vous parlez du secteur privé, je vous signale qu'ils sont tous conventionnés, pas tous mais pratiquement à 80 % conventionnés, et qu'ils ont les mêmes obligations de relogement que le secteur social.

Maintenant on va passer au vote.

De la salle

(Hors micro – Inaudible)

M. le Maire

Mais pas du tout. Le loyer du secteur privé conventionné est inférieur aux loyers HLM. Mais si. Ecoutez vous apprendrez cela progressivement, délibération après délibération. On passe au vote de la 7.

M. Fabrice VILLARD

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 7 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 8

URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2003/2008 - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR L'OPERATION DU 4 BIS RUE DU PUIIS DES CHAINES REALISEE PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA

M. Fabrice VILLARD

Sur la 8 justement, au titre de la réhabilitation du centre ville et de la production de logements sociaux, il s'agit ici de permettre à Perpignan Réhabilitation SA de réaliser 4

logements sociaux supplémentaires au 4 bis rue du Puits des Chaînes, situé dans le quartier Saint Matthieu, par un bail à réhabilitation avec la ville.

Ces 4 logements sont financés en PLAI, Prêt Locatif Aide à l'Insertion, avec une demande pour la ville de Perpignan, une participation financière compte tenu de la faible capacité de PRSA et du déficit probable de l'opération, donc une participation de 84 043 €.

On vous demande d'approuver le principe de financement apporté par la ville sur cette opération, d'autoriser PRSA à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, sachant que les travaux ne pourront être engagés qu'à la signature du bail de réhabilitation, de prévoir les crédits nécessaires à la participation de la ville sur la ligne budgétaire 204-72-2042-1112 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Y a-t-il des observations ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 8 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

M. le Maire

La question 9 va être un début de réponse à M. CODOGNES.

DOSSIER 9

FONCIER - 8 RUE DE LA LANTERNE - CESSION D'UN IMMEUBLE A L'OPH DES PYRENEES-ORIENTALES

Mme Valérie CONS

La question 9 concerne la cession d'un immeuble à l'OPHLM des Pyrénées Orientales. Dans une durée de 5 ans vous le savez et dans le périmètre de l'OPAH RU, qui est Saint Jacques, Saint Matthieu, La Réal et Saint Jean, les opérateurs sociaux que sont l'OPH Perpignan Roussillon, l'OPH des PO et PRSA se sont engagés à produire des logements sociaux.

La Ville est propriétaire d'un bien, 8 rue de la Lanterne et l'OPH des Pyrénées Orientales nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de 87 100 € tel qu'il a été évalué par l'administration des Domaines. Ce prix correspond au coût de l'acquisition, c'est-à-dire la somme de 85 000 € outre les frais de mutation de 2100 €. Cet immeuble, dans le cadre de cette opération, fera l'objet d'une réhabilitation et donnera lieu à la production d'un logement social. Il convient de préciser que cette acquisition initiale, la préemption par la Ville, a été faite en totale concertation avec l'OPH des Pyrénées Orientales.

Y a-t-il des questions ?

M. le Maire

Vous avez là un exemple de partenariat que nous avons pu faire avec l'office départemental. Mais ça a mis du temps et ça a été complexe.

Mme Valérie CONS

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 9 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 10

FONCIER - LOTISSEMENT SAN REMO - ESPACES VERTS - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI SAN REMO

M. le Maire

Là on va pouvoir aller un peu plus vite.

Mme Valérie CONS

La 10 concerne l'acquisition de parcelles à la SCI San Remo et au profit de la commune. Parcelles en nature d'espace vert au lieudit les Llobères, et ce, moyennant l'euro symbolique.

Y a-t-il des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 10 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 11

FONCIER - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINT MATTHIEU - CESSION D'IMMEUBLES A LA SARL AGIR PROMOTION

Mme Valérie CONS

La question n° 11 concerne le périmètre Saint Matthieu et plus particulièrement la cession d'immeubles à la SARL Agir Promotion. Ce périmètre de restauration immobilière a été instauré sur 2 îlots d'immeubles du quartier Saint Matthieu qui sont situés entre la rue Foch et la place des Templiers. Dans ce périmètre la Ville est propriétaire de 11 immeubles sur lesquels est projetée une opération de réhabilitation complète avec un double but de travaux d'aménagement et de privilégier l'accession sociale à la propriété, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune location mais on prévoira que les personnes puissent acquérir la propriété d'immeubles.

Dans ce cadre, il est proposé la cession foncière au profit de la société AGIR PROMOTION ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le strict respect des conditions de vente.

L'objet de la vente porte sur 11 immeubles qui concernent des immeubles situés rue de la Lanterne, rue François Arago, rue Pierre Trouée, rue Maréchal Foch et rue de l'Hôpital. Ces immeubles sont cédés avec des études déjà réalisées pour leur réhabilitation. C'est-à-dire que les plans sont fournis.

Il faut distinguer 2 types de situation, transfert de propriété et de jouissance à la signature de l'acte authentique pour des immeubles vacants tels qu'ils ont été précisés, donc qui concernent rue de la Lanterne, rue François Arago et rue Pierre Trouée et transfert de propriété et de jouissance qui est reporté à l'entière libération des immeubles puisque ces immeubles sont actuellement occupés et qui se trouvent rue Maréchal Foch, rue de la Lanterne, rue Pierre Trouée et rue de l'Hôpital.

Le prix de vente de la totalité des immeubles est de 550 028 € net vendeur, tel qu'il a été évalué par l'administration des Domaines. Les modalités de paiement, là également, il faut distinguer 186 660 € net vendeur correspondant à la valeur des immeubles vacants et, à terme et le jour de la signature des actes authentiques, constatant la libération et le transfert de propriété distincte de chacun des immeubles occupés pour des valeurs respectives, selon les immeubles :

- ☞ 161 747 € pour les 39 et 41, rue Maréchal Foch,
- ☞ 40 134 € pour le 37 rue Maréchal Foch,
- ☞ 47 037 € pour 34 rue de la Lanterne,
- ☞ 53 210 pour 2 bis rue de la Pierre Trouée
- ☞ et 61 240 € pour 3 rue de l'Hôpital,

avec un solde payable à terme de 363 368 € qui fera, lui, l'objet d'une caution bancaire.

Bien entendu, il y a des conditions suspensives que sont l'obtention par l'acquéreur d'autorisations d'urbanisme et administrative nécessaires au projet et purger des délais de recours et de retrait dans un délai de 12 mois à compter de la date de la transmission en Préfecture du compromis de vente et, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert de propriété et de jouissance à terme, la libération dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Il y a des conditions essentielles et déterminantes à cela du fait que l'acquéreur s'engage notamment à respecter la totalité des prescriptions et conditions énoncées dans le cahier des charges qui est annexé au compromis de vente. Ce cahier des charges comporte des obligations, je dirais draconiennes, en matière de réhabilitation ainsi qu'en matière de rétrocession, à savoir une obligation de réaliser de l'accession sociale à la propriété avec un prix moyen du m² de surface habitable rénovée à 1800 €.

Egalement, dans le cas où les immeubles occupés ne seraient pas libérés dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique initial, l'acquéreur pourra les acquérir malgré tout suivant leur prix défini et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les clauses et conditions du cahier des charges continueront à s'appliquer.

Y a-t-il des questions ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Quelle opération exemplaire que celle-ci ! C'est une opération exemplaire, mais exemplaire peut-être pas dans le bon sens. Que les Conseillers Municipaux apprennent la règle que vous énonciez tout à l'heure M. ALDUY. Voilà donc une opération dans laquelle la Ville va vendre 11 immeubles, dont 10 ont déjà fait l'objet de plusieurs mutations. Alors peut-être que certains ont la mémoire courte mais il y a des actes juridiques.

C'est-à-dire qu'il y a 3 ans de cela, 10 immeubles, ceux qui sont dans la liste aujourd'hui sauf le 596, ont fait l'objet d'une cession acquisition par la SAFU pour le prix de 1 037 279 €. J'ai l'acte. 1 037 279 € dont d'ailleurs le AK 33 qui appartenait à la Ville qui a été acquis 255 367 €. La SAFU les a donc acquis pour ce prix là. La SAFU, dont je rappelle que le financement est essentiellement avec les fonds de l'ANRU et éventuellement de la Ville, a donc pendant 3 ans ou 2 ans ½ fait des études de rénovation, a fait partir les habitants par différentes méthodes, il en reste encore quelques uns...

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non. Survivants, oui. Mais vous ne devriez pas vous moquer.

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Eh bien alors ne faites pas de commentaires.

Non puisque la parole doit être respectée paraît-il ! Donc la SAFU qui a fait partir

De la salle

(Hors micro - Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non mais si vous trouvez que c'est plaisant, c'est bien, ce sont les deniers publics !

SAFU qui, par acte du 5 février 2007, a revendu ces 10 immeubles à la Ville de Perpignan pour le prix de 526 018 €, acte du 5 février 2007, signé entre la SAFU dont le représentant était M. ALDUY, et la Ville de Perpignan dont le représentant était M. Manuel GARCIA. Bonne opération ! A moitié prix ! Mais au bout du compte, pas pour la Ville puisque voilà qu'aujourd'hui on le revend à une société privée dont le K bis dit qu'elle a un capital social impressionnant, 7 622 € ! Donc elle a une crédibilité intéressante. Au prix de 550 028 € pour 10 immeubles qui ont coûté le double sur les deniers publics, il y a 3 ans. Et comme ça ne suffit pas, on rajoute un 11^{ème} immeuble, le AK 596, dont je n'ai pas retrouvé les origines mais qui doit avoir sa petite valeur quand même.

Donc voilà comment on fait une opération. On se posait la question de savoir où passait l'argent de la rénovation et notamment l'argent de l'ANRU. On voit là un exemple de bonne gestion puisqu'il y a, là, 50 % d'un prix qui s'est évaporé avec donc des facilités, pour un privé, et avec une petite disposition parce que, Mme CONS est gentille, elle a expliqué les différentes conditions, elle a oublié de préciser que dans le cas où les immeubles occupés, et c'est la dernière clause, à la page 3, "*dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique l'acquéreur pourra les acquérir malgré tout suivant le prix défini ci avant*", il ne s'agirait pas qu'on vienne modifier ce prix. Donc même dans le délai de 3 ans, on veut figer ce prix à 550 028 € pour un lot de 10 immeubles qui ont coûté, il y a 3 ans, 1 037 279 €, je ne parle pas des études et de ce qui a été fait éventuellement, les frais de déménagement pour certains occupants, je parle de la moitié, auquel on a ajouté un 11^{ème} immeuble. Alors c'est de la rénovation, c'est certainement du social, du social pour une société privée dont j'attends les statuts de manière précise pour savoir qui est véritablement, sans m'arrêter uniquement à la personne de la gérante.

Je crois que ce serait bien que vous donniez à ce Conseil Municipal les explications plus précises sur cette dévalorisation de ces immeubles, comment il se peut qu'en 3 ans ces immeubles aient diminué de la moitié, comment ça ne suffit pas pour cette société privée, comment il faut rajouter un 11^{ème} immeuble pour le lot ? Après tout 11 pour 10. Et comment on peut justifier cette dévalorisation et cette baisse de prix qui va profiter à une société privée, je le rappelle, sur des deniers publics ? Et en accession à la propriété ! Ce qui va permettre bien entendu de ramasser par ailleurs la mise au niveau de la cession des immeubles lorsqu'ils auront été rénovés. Je crois que c'est important comme questions.

M. le Maire

Je vais demander à Xavier HEMEURY de donner un certain nombre d'éléments de réponse mais je voudrais simplement, très brièvement, expliquer justement à travers cet exemple l'énorme difficulté sur laquelle nous sommes.

Lorsqu'on s'engage dans les quartiers, dans des acquisitions de quartiers comme celui-ci, on est dans des négociations d'acquisitions très souvent difficiles, très longues, et lorsque ensuite, à la fin du dispositif, on souhaite avoir un objectif de mixité sociale notamment les propriétaires occupants dont vous parliez tout à l'heure, propriétaires occupants sur lesquels on a du mal à trouver par d'autres voies une capacité à les ramener sur Saint Matthieu, on donne des contraintes à l'opérateur privé. Et une

contrainte donc d'accession sociale. C'est là où apparaît en effet le déficit de l'opération publique et donc la nécessité pour le public de subventionner l'accession sociale.

On est dans une économie de marché où, soit elle ne fonctionne pas et elle donne la paupérisation du quartier, soit on essaye de remettre en marche la machine et au démarrage, en effet, la puissance publique est obligée de consentir de vrais déficits. Je vous signale que tout à l'heure, lorsqu'on parlait de la RHI, lorsqu'on devra équilibrer les opérations de logements sociaux, on sera amené à mettre beaucoup d'argent public pour équilibrer les opérations. On aura également un énorme déficit. Vous savez, sur Perpignan, la Ville de Perpignan, uniquement la Ville, pour chaque logement social c'est entre 40 et 60 000 € par logement, de subvention. Je dis bien de subvention.

Donc dans ce cas là, je répète, on est au cœur de la difficulté. Quand un quartier est entraîné dans un processus de paupérisation, avec notamment toute l'accession sociale, tous les propriétaires occupants qui partent, ce qui était le cas depuis une quinzaine d'années sur Saint Matthieu, quand on veut remettre la machine dans l'autre sens, il y a en effet, à un moment donné, un prix public à payer. Et c'est ce qui s'est passé sur cette opération. On n'est pas encore au bout du film. On a eu énormément de mal à trouver un opérateur qui accepte de prendre le risque de cette opération en accession sociale. Je dis bien, on a eu énormément de mal à trouver un opérateur prêt à prendre le risque d'une opération d'accession sociale sur Saint Matthieu. Ce qui à mon avis ne sera pas le cas dans 3 ou 4 ans parce que la 1^{ère} opération est la plus difficile à monter. Ensuite se mettent en place des mécanismes justement d'économie de marché qui rentre dans un cercle vertueux. A mon avis, en tout cas dans un cercle qui permet de limiter le déficit public. Parce que dans le déficit public, on peut rajouter autre chose. On peut rajouter la place qui est juste derrière qui a aéré le quartier.

M. Jean-Marc PUJOL

Les 30 % perdus.

M. le Maire

Oui, les 30 % perdus parce qu'on est obligé d'acheter mais de laisser des coeurs d'îlots pour qu'il y ait de la lumière dans les appartements. Vous voyez bien qu'on part à 40 logements et on va terminer à 24, 25 peut-être. On aura perdu une quinzaine de logements. Et ce n'est pas simplement des m² qui sont perdus, c'est des familles qu'il a fallu reloger, etc. etc.

Je tiens à le dire, ce sont des opérations très difficiles. On est là dans une opération, on ne peut pas dire exemplaire, en tout cas dans une opération exceptionnelle dont on suivra les résultats pour en tirer les enseignements, pour vérifier si on poursuit dans cette voie ou si on va dans une autre voie. On a déjà testé d'autres voies. Celle du périmètre de restauration immobilière, ce n'est pas le RHI, on est tombé là aussi sur des déficits énormes à la charge de la collectivité. Là, on tente une opération "de partenariat public privé". Ça revient un peu à ça, d'une certaine manière, en tout cas de mobilisation d'un opérateur privé.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non, mais vous ne répondez pas M. le Maire. Le vrai problème c'est pourquoi le vendre à cette société privée dont le capital social est aussi ridiculement bas et donc la

crédibilité est basse, qui a 2 établissements, l'un qui est le Conseil pour les affaires et la gestion et l'autre qui est marchand de biens, quoi !

Alors qu'il y a plus de 500 000 € qui sont financés par les deniers publics et qui s'envolent, comme ça, en éclat. Sans compter le bien immobilier en plus, parce que les 500 000 € dont je parle, ce sont les 500 000 € qui sont perdus sur les opérations sur les 10 immeubles. Donc on ajoute 1 immeuble en plus, et il y a ce différentiel plus les études qui ont été faites, plus les indemnités qui ont du être versées, en tout cas les indemnités pour le déménagement pour les occupants et qui ont donc été payées sur les deniers publics. C'est une opération qui est dangereuse M. ALDUY. Elle est dangereuse pour vous, parce qu'elle est dangereuse parce qu'on ne pourra pas ne pas la laisser, ne pas l'attaquer en justice.

Donc je vous demande simplement de l'arrêter parce qu'elle est grave. Et si vous ne vous rendez pas compte qu'elle est grave en tant que telle, vous aviez des opérateurs. Lorsque vous passez l'opération en 2007 et que la Ville rachète à la SAFU, on pourrait vous reprocher d'avoir détourné quelque part ou d'avoir bien utilisé, ou utilisé ou détourné, mais en tout cas dans l'intérêt de la Ville l'argent qui a financé la SAFU et qui est l'argent qui vient de l'ANRU. Vous avez fait une bonne opération.

Mais en revanche, lorsque la Ville revend cela à une société privée qui, elle, va faire l'opération de rénovation et qui, elle, va faire des bénéfices sur cette opération, non. Cela veut dire que la moitié du prix qui a été payé par la SAFU, ça veut dire que toutes les études et pré études, ça veut dire que toutes les indemnités qui ont été versées et qui sont versées sur les deniers publics, sont directement données dans la poche d'une société privée. Et ça c'est grave.

M. le Maire

L'autre solution c'est de faire Dauder de Selva, c'est-à-dire d'aller jusqu'au bout de l'accession sociale par un opérateur public et d'avoir un trou de 70 millions de francs, à l'époque, ce qui fait à peu près aujourd'hui 50 millions d'euros. Il faut être clair. Vous étiez dans ce Conseil Municipal et vous avez voté les opérations Dauder de Selva. C'est exactement le même type d'opération. A un moment donné, on a préféré faire ce type d'opération en accession sociale par l'Office d'HLM de la Ville. Résultat des courses, si on réactualise le déficit on est de 40 ou 50 millions d'euros de déficit. Là on a tenté une autre opération qui est de dire, à un moment donné, on a porté l'opération publique, on l'a fait à travers la Ville, à travers la SAFU, et à un moment donné on passe le relais à un opérateur privé.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Avec un cadeau.

M. le Maire

Avec un cahier des charges très précis. On a des conditions suspensives d'ailleurs qui nous permettent de maîtriser l'opération en tout cas avec des obligations de résultat. C'est vrai que je dis bien il n'y a pas 36 solutions, soit on prend un opérateur public qui va jusqu'au bout, on a déjà donné à Perpignan et vous le savez très bien, soit on essaye à un moment donné de passer à un opérateur privé. Là, on tente l'opération de passer à un opérateur privé. Il a bien fallu à un moment donné trouver un opérateur et donc trouver

des conditions financières. Personne d'autre n'était prêt à aller sur Saint Matthieu à un autre tarif. Personne.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

500 000 €.

M. le Maire

Je dis bien, personne. De toute façon, on l'aurait fait nous-mêmes, ce n'est pas 500 000 qu'on aurait récupéré. On se serait trouvé peut-être à 2 ou 3 millions d'euros de déficit !

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Au moins ce serait public M. ALDUY et ça n'ouvrirait pas une porte que ça va ouvrir nécessairement par rapport à la qualité des personnes qui sont dans cette société privée. Donc vous ouvrez une porte béante, méfiez-vous. C'est plus de 500 000 € de cadeau à une société privée.

M. le Maire

Non pas de cadeau. Les risques d'une telle opération ce ne sont pas des cadeaux je peux vous le dire.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Oui, oui, oui.

M. le Maire

Ce ne sont pas des opérations lucratives, ça, je peux vous le dire.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Eh bien vous le répondrez à qui de droit.

M. Jean-Marc PUJOL

Une observation Mme AMIEL DONAT. La difficulté dans le secteur dégradé, c'est que les coûts d'intervention pour qui que ce soit d'ailleurs, sont très, très élevés du fait des méthodes d'évaluation des domaines qui tiennent compte notamment des valeurs locatives qui sont complètement surfaites parce qu'elles sont payées par la CAF. Le coût d'accès au m², même d'habitat dégradé, est très, très élevé. Et ensuite il y a des obligations, puisque nous sommes dans le secteur sauvegardé, de procéder à l'éradication de l'habitat indigne et donc de remettre le nombre de m² plus conformes à des logements décentes. Ce qui fait perdre aussi 30 % des surfaces.

Et en plus de ça, quand on est dans des coûts de réhabilitation, on en a des exemples partout à Perpignan quels que soient les intervenants et les collectivités, on est sur des coûts d'intervention qui sont très élevés qui font que le total au m² approche des fois des 3300 ou 3400 € le m². Ce qui est en dehors, complètement en dehors du marché. Et la difficulté à laquelle nous sommes confrontés, c'est qu'il n'y a jamais d'opérateur privé qui veut s'intéresser à ces opérations là puisqu'ils savent très bien qu'ils vont y perdre de l'argent. Donc dans cette opération ce qui a été essayé de faire, ça a été d'essayer de trouver une solution mixte de manière à ce que la collectivité perde le moins d'argent possible. C'est aussi simple que ça.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Arrêtez. Vous êtes administrateur comme M. GRABOLOSE, comme un certain nombre d'entre vous de la SAFU alors ce que vous venez d'expliquer il fallait l'appliquer au moment de l'acquisition par la SAFU. La SAFU a acheté 1 037 279 € !

M. Jean-Marc PUJOL

Oui mais bien sûr.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Donc le raisonnement que vous venez de dire, vous deviez l'appliquer au moment où vous avez acquis ces immeubles et ne pas les acheter, s'ils ne valaient que 500 000 €, ne pas les acheter à 1 037 279 €. M. ALDUY en est le Président, M. PUJOL, vous en êtes administrateur, M. GRABOLOSE, M. BLANC, M. FA, M. GARCIA

M. Jean-Marc PUJOL

Et où est le problème ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Vous êtes tous dans la SAFU et administrateurs ! Donc soit, et c'était il y a 2 ans....

M. Jean-Marc PUJOL

C'est la société qui opère pour la ville.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Oui, avec de l'argent public. Ça veut dire que c'est de l'argent public.

M. Jean-Marc PUJOL

Pas que de l'argent public.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

1 million, on peut l'acheter à 1 million et quand il s'agit de l'argent privé, 500 000, ça suffit.

M. Jean-Marc PUJOL

Pas que de l'argent public. Je regrette. Pas que de l'argent public. Elle est l'opérateur de la ville.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Alors vous m'expliquez ce différentiel à 2 ans. Il y a 2 ans, cela valait 1 million, aujourd'hui vous nous expliquez que ça ne vaut que 500 000, et encore vous êtes content qu'il y ait un privé qui les achète à 500 000 !

M. Jean-Marc PUJOL

Oui.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Alors pourquoi les avoir acheté à 1 million ?

M. Jean-Marc PUJOL

Parce que c'est le prix si vous voulez traiter

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Et pourquoi y avoir mis de l'argent aussi pour payer les indemnités pour faire partir les locataires ? Ça veut dire qu'aujourd'hui vous avez un privé, une société privée, qui va acquérir à moitié prix ces 10 immeubles auxquels vous rajoutez un 11^{ème} immeuble, je le rappelle, le 11^{ème} c'est la prime, que ces immeubles sont pour la plupart vides d'occupants parce que justement pendant ces 2 ans où il y a eu le portage financier par la SAFU, la SAFU a fait en sorte de faire partir les occupants, y compris en leur versant des indemnités, tout ça avec de l'argent public.

M. Jean-Marc PUJOL

Non.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Evidemment au profit d'une société privée.

M. le Maire

Mme AMIEL DONAT.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

C'est quand même ennuyeux. Et sans obligation de les reloger d'ailleurs.

M. le Maire

Est-ce que vous acceptez un tout petit peu de m'écouter ?

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Je vous ai écouté.

M. le Maire

La SAFU est un opérateur. Elle a déjà une dizaine ou une douzaine d'années d'expérience sur le centre ville. Et on a déjà donc l'expérience de quoi ? Des périmètres de restauration immobilière. La 1^{ère} opération de restauration immobilière, le coût pour la ville a été une subvention entre 50 000 et 70 000 € par logement. On l'a vu ensuite travailler sur des îlots différents, plus ponctuels, acquisition réhabilitation, je pense à la rue des Cardeurs, là on est tombé à 80 000 € de subvention municipale. Et je pourrais multiplier les exemples comme ça.

Là, on va sortir à 25 000 € de subvention par logement. Et oui, 1 million d'acquisition et on revend 500 000. Pour 25 logements, cela fait 20 000 € de subvention par logement. C'est la moitié, voire le tiers, de ce sur quoi on débouche dans les opérations que nous avons conduites avec la SAFU jusqu'au bout. Et c'est le dixième des déficits de Dauder de Selva par logement. Et c'est le dixième des déficits par logement de l'opération Dauder de Selva !

Il faut que vous ayez en tête ces ordres de grandeur. Dès qu'on travaille sur ces secteurs là, la puissance publique est amenée à investir sur chaque logement, quand on arrive au bout du dispositif, des subventions qui sont de l'ordre de 50 000, 60 000, 70 000 par logement. Là, on sera dans une subvention de l'ordre de 20 à 25 000 par logement. Je considère qu'on a économisé de l'argent public par rapport à d'autres opérations qu'on a conduites sur le même secteur.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

On ne parle pas de déficit, M. ALDUY, on parle

M. le Maire

Si, ce sont des déficits.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non Dauder de Selva, c'est un déficit public. On parle ici d'un cadeau

M. le Maire

Et non pas un cadeau.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Un cadeau à une société privée.

M. le Maire

Attendez, Mme AMIEL DONAT,

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Je veux dire tout ce qui est économisé par cette société privée va lui permettre....

M. le Maire

Bon allez.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

On est dans du privé. Vous êtes en train de vendre à une société privée.

M. le Maire

On n'a pas fait cadeau, on a fait

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Et de l'accession à la propriété, la société privée va vendre des logements qu'elle va réhabiliter.

M. le Maire

Dans un cahier des charges mais ne lui permettra pas de vendre à n'importe quel prix puisque c'est plafonné. Il y a une chose que vous ne voulez pas comprendre.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non je comprends 500 000 €, 600 au moins de différentiel, de deniers publics.

M. le Maire

On avait 2 solutions. Soit on continuait d'aller jusqu'au bout avec la SAFU, je dis ça c'est la méthode Dauder de Selva, et je sais ce que ça donne, cela fait 12 ans que je le vois, que je le vis concrètement, ça tombe sur 60, 70 000, 80 000 € par logement à subventionner à la SAFU. Là, on a considéré qu'à un moment donné, on allait tenter de faire fonctionner le marché. On a fait un appel d'offres. On a eu 1 seule réponse satisfaisante. Il y avait 3 personnes qui ont répondu. On a choisi cette société qui nous amène à un déficit d'opération de l'ordre de 20 à 25 000 € par logement, alors que dans les autres opérations qu'on a menées jusqu'au bout avec la SAFU on est tombé sur des déficits nettement supérieurs. C'est tout ce que je dis. On gère l'argent public.

A un moment donné en essayant de passer par des opérateurs privés plutôt que de continuer jusqu'au bout avec des opérateurs publics qui, visiblement, n'ont pas la même capacité à agir. Voilà.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

On en reparlera de toute manière juridiquement de ce problème.

M. le Maire

Ecoutez, on en reparlera juridiquement. Moi je me donne une obligation de résultat...

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Alors pourquoi passer par le privé ?

M. le Maire

Qui est d'avoir de l'accession sociale sur Saint Matthieu.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Donc pourquoi être passé par une étape mairie ? Expliquez-nous.

M. le Maire

Parce que personne d'autre n'était capable d'agir sur Saint Matthieu.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non mais pourquoi la SAFU a revendu à la mairie et la mairie à la société privée ? Des problèmes de plus values et de moins values ? Pour des problèmes fiscaux ?

M. le Maire

Je ne me souviens plus exactement.

M. Jean-Marc PUJOL

(Hors micro - Inaudible)si la SAFU faisait autant de résultat qu'on ait besoin
(Inaudible)

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Non elle ne fait pas de résultat, elle a payé 1 million, elle revend 500 000. Elle fait un déficit de 500, si ce n'est plus. Non mais vous savez qu'ils ont des actes notariés !

M. le Maire

Ce déficit se retrouve notamment lié à la baisse de surface puisque je vous dis on a acheté 40 logements, on termine à 25 logements. Donc il y a une baisse de surface. Par ailleurs on était à la fin de la concession de la SAFU, si je me souviens bien, et donc on était obligé de se substituer à la SAFU. Ou alors à relancer une nouvelle concession et il y en avait pour 3 ans.

Mme Jacqueline AMIEL-DONAT

Le fait est qu'il y a un cadeau.

M. le Maire

Aucun cadeau dans cette affaire. Je vous assure que l'opérateur privé qui est là dedans, on verra au bout du film, s'il arrive comme vous dites à rentrer dans ses frais. On verra. Jusqu'à présent on n'en a pas vu beaucoup.

M. Jean-Marc PUJOL

On n'en a pas vu un seul.

M. le Maire

Pas un seul jusqu'à présent.

On n'est jamais qu'à minuit, on a encore à peu près 2 heures de travail, je vous préviens.

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Moi, j'avais une simple question au sujet de la promesse de vente. Il est écrit "*dans le cas où les immeubles occupés ne seraient pas libérés dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique initial, l'acquéreur pourra les acquérir malgré tout*".

Alors je voudrais savoir ce que deviennent les locataires dans ce cas là ? Parce qu'il y a des gens qui occupent ces immeubles.

M. Xavier HEMEURY

Une partie du travail fait déjà auparavant a été de reloger les occupants. Vous avez un plan qui est déjà pratiquement périmé, qui signale les logements encore occupés. La convention avec l'opérateur prévoit que 2, voire 3 logements, seront conservés par les locataires actuels et que les autres sont en voie de relogement. Donc il y en a qui n'ont pas encore bougé mais qui ont des propositions et ont signé des baux fermes pour partir. Donc toutes les familles sont prises en charge sur le plan du logement.

La seule chose c'est que ça conduit l'opérateur à acheter et à conserver évidemment les baux en cours.

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Oui mais comment pourrez-vous faire des travaux dans ces appartements ? Parce qu'ils vont faire des travaux.

M. Xavier HEMEURY

Logements tiroirs. Parce que sur les 11 immeubles, il va commencer par les vacants, il va les loger temporairement pour les réintroduire ensuite dans leur logement.

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

D'accord. Merci.

M. le Maire

On passe au vote. Donc vous ne participez pas au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 11 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 12

FONCIER - PARC DUCUP - CONVENTION VILLE / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON POUR LA REMISE DES VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU GROUPEMENT D'HABITATIONS PARC DUCUP

Mme Valérie CONS

Il s'agit d'une convention que je vous propose d'accepter entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et OPH Perpignan Roussillon. L'OPH Perpignan Roussillon projette la réalisation d'un groupement d'habitations Parc Ducup.....

M. le Maire

Pardon, excusez-moi de vous interrompre. Je demande qu'on soit un petit peu plus concis dans la présentation parce qu'il est quand même minuit. Donc on peut faire un petit effort de concision à partir de minuit !

Mme Valérie CONS

D'accord. Donc il s'agit d'adopter une convention tripartite entre la Ville, PMCA et l'OPH Perpignan Roussillon pour la remise des voies, réseaux, espaces verts et équipements communs du groupement d'habitation du Parc Ducup.

Y a-t-il des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 12 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

M. le Maire

Je donne une petite information quand même. On est là dans une opération "pas exemplaire" mais qui quand même permet de faire à la fois du locatif et de l'accession sociale dans la même opération.

DOSSIER 13

FONCIER - SANT VICENS - CESSIION D'UN TERRAIN A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Mme Valérie CONS

La délibération n° 13, il s'agit de la cession d'un terrain, à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, qui se trouve à Sant Vicens.

M. le Maire

Là on peut aller vite. Ah pardon une question.

M. Louis ALIOT

Jusqu'à la 17, nous n'avons pas d'intervention à faire.

M. le Maire

Pour la 13, c'est Sant Vicens on rétrocède à Perpignan Méditerranée pour les travaux de relevage.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 13 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 14

FONCIER - RUE GISCLARD - RETROCESSION D'UN TERRAIN A M. ET Mme LADIEU

M. le Maire

La 14, rétrocession d'un terrain qui était dans une DUP et qui n'a pas été acquis. On a fait les travaux, on n'en a plus besoin, on les rétrocède.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 14 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 15

GESTION LOCATIVE - 5 & 9 RUE TRACY - BAUX A REHABILITATION CONSENTIS A PERPIGNAN REHABILITATION S.A.

M. le Maire

La 15, ce sont des baux à réhabilitation.

Mme Valérie CONS

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la législation permet de confier des missions de rénovation d'immeubles à certaines personnes morales par le biais de baux à réhabilitation à construction. Et la société Perpignan Réhabilitation SA a été agréée à cette fin.

Il est apparu manifestement opportun d'utiliser cette procédure dans le quartier Saint Jacques pour lui confier la réhabilitation des immeubles communaux suivants :

- ☞ 5, rue Tracy d'une superficie cadastrale de 34 centiares où il s'agit d'une maison d'habitation vacante, élevée de 3 étages sur rez-de-chaussée, dans un état qui était très dégradé, et les caractéristiques de ce bail à réhabilitation sont les suivantes, le preneur est Perpignan Réhabilitation SA....

M. le Maire

Excuse-moi de t'interrompre. On en verra d'autres sur les baux à réhabilitation, on ne va pas nous faire un cours sur les baux à réhabilitation aujourd'hui. Il est un peu trop tard pour ça. Donc qui a des observations à faire sur cette opération ? Aucune, merci.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 15 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 16

GESTION LOCATIVE - 45 RUE RABELAIS - RENOUELEMENT DE CONVENTION - VILLE / ASSOCIATION « L'ATELIER D'URBANISME »

M. le Maire

La délibération n° 16, c'est l'atelier d'urbanisme. On renouvelle la convention. Pas de problème ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 16 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 17

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2008 - 1er AVENANT DE FINANCEMENT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU SITE PERPIGNANAIS

M. le Maire

Brigitte PUIGGALI, le CUCS.

Mme Katia MINGO

Le compte rendu d'activité 2007 ? Ce serait bien de l'avoir.

M. le Maire

Très bien. Vous nous poserez la question à l'écrit, on vous répondra par écrit.

(Rires)

Mme Katia MINGO

Vous avez vraiment le sens de la concision !

Mme Brigitte PUIGGALI

La délibération 17 concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dit CUCS, du site perpignandais qui a été signé le 29 janvier 2007 et pour une période de 3 ans. Il a été signé entre l'Etat, la Ville de Perpignan, PMCA, le Conseil Général, la CAF, CPAM, OPH 66 et OPH Perpignan Roussillon et il a fait suite au contrat de ville.

Ce contrat définit les orientations du projet urbain selon les thématiques qui ont été définies par le comité interministériel à la Ville. Ce CUCS prévoit la définition d'un programme d'actions dont le financement pourrait être annuel ou pluriannuel selon leurs pertinences et leurs contenus.

Les projets d'actions ont été classés par thématiques, examinés, instruits par une équipe technique qui a été constituée de tous les représentants et des différents financeurs qui sont présents et qui suivent les actions. Bien évidemment des réunions territoriales ont été organisées dans les zones Nord et Sud de Perpignan et ont permis un diagnostic partagé. Ces priorités d'interventions ont fait suite à un travail réalisé en 2007 par les centres sociaux et tous les partenaires. L'examen du projet a permis de vérifier l'inscription territoriale en direction des publics prioritaires, les liens avec l'accessibilité aux politiques de droit commun et sa mise en réseau avec les acteurs territoriaux. La labellisation des actions a été proposée et validée au comité de pilotage du CUCS qui s'est réuni le 14 avril 2008 sous la présidence de M. le Préfet et de M. le Maire Sénateur de Perpignan.

Ce 1^{er} avenant du CUCS 2008 propose le financement pour la ville de 50 actions dont 20 sont pluri annualisées, le tout pour un montant de 178 110 €. Vous avez la liste des actions dans le dossier classées par thématiques, avec le montant du financement alloué, que vous pouvez consulter. Concernant le 2^{ème} avenant, le comité de pilotage se réunira avant l'été.

Avant de passer au vote, je voudrais rappeler le travail important qui a été fait par les services de la Ville en 2007 et qui avait permis la mise en place de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale et faire juste un petit rappel qu'en 2007, ce sont 168 actions qui ont été retenues et financées et, tous dispositifs confondus, le financement 2007 entre les différents partenaires approche globalement les 3 millions d'euros. Il faut savoir que la Ville de Perpignan, ayant financé les crédits spécifiques à hauteur de 665 902 €. Maintenant je vous propose donc de voter ce 1^{er} avenant du CUCS 2008.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Louis ALIOT

Il n'y a pas de question. A cette heure avancée je serais rapide puisque j'aurais l'occasion d'y revenir. Je ne suis pas convaincu, vous vous en doutez, par toutes les mesures qui concernent la politique de la Ville. Parce que depuis 20 ans, ce concept qui a été imaginé par la gauche Mitterrandienne, avec des ministres célèbres, Bernard TAPIE à l'époque, a consisté à arroser d'un certain nombre de subventions les associations choisies selon des critères qui me paraissent bizarres. Il y en a un certain nombre dans votre liste qui me laissent songeur ne serait-ce que par l'intitulé.

Par exemple "le coup de soleil" me fait penser que c'est de la sensibilisation à la crème solaire pour les coups de soleil ! Non ? C'est la sensibilisation sur les conditions de la femme. Mais il faudrait qu'on aille plus loin pour savoir les conditions de la femme où ? Dans quel milieu ? Concernant quelle communauté par exemple ? Tout ça serait très intéressant à regarder.

Il y a d'autres associations. Par exemple sur la citoyenneté. Et je vois, dans la citoyenneté, le fameux club de jeunes 35, je crois que ça s'appelle, sur le quai Vauban. Bon. Moi j'ai appris à l'école laïque, républicaine, que la citoyenneté c'était aussi le respect du pluralisme politique ou des opinions. Je trouve que financé par les impôts des Perpignanais, des contribuables, le club 35 a fait un débat pour l'élection municipale où il n'a pas invité un certain nombre de représentants d'autres listes. Ça pose un problème.

Donc cet ensemble de choses, l'échec de cette politique, 170 000 € pour cet avenant là, nous conduit à voter contre l'ensemble de la délibération mais, au cas par cas, nous reviendrons pour montrer qu'il y a d'autres voies que cette mutualisation d'associations qui, quelquefois, font un travail qui est contraire à l'ordre public, à la cohésion sociale, et même à la paix civile dans certains quartiers.

Mme Brigitte PUIGGALI

De toute manière M. ALIOT, dans le cadre de l'action sociale, nous avons besoin de nous appuyer sur l'action d'associations.

M. Louis ALIOT

Peut-être.

Mme Brigitte PUIGGALI

Ce sont des associations qui sont suivies, dont les actions justement dans le cadre notamment du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont travaillées avec toutes les équipes techniques de tous les représentants. Les personnes qui interviennent sont convoquées, passent devant les commissions, avec les dossiers et sont retenues, labellisées ou pas. Donc sans ce travail des associations, nous ne pourrions pas être présents sur le terrain, auprès des habitants et répondre à un besoin qu'il y a sur les quartiers.

M. le Maire

On va passer au vote. Simplement une petite phrase M. ALIOT, j'accepte un certain nombre de critiques sur des politiques qui ont peut-être été trop dispersées. Mais là justement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, on essaye de davantage cibler et notamment de pérenniser sur les associations qui nous paraissent les plus efficaces et les plus capables de pérenniser leurs actions. Et les contrats seront dorénavant des contrats de 3 ans pour à peu près 40 à 50 % des cas. Donc on aura l'occasion d'en reparler. J'ai le sentiment qu'on a tout de même un peu mis d'ordre et surtout fait en sorte qu'on sécurise davantage les associations qui sont sur le terrain.

On passe au vote.

Mme Katia MINGO

Attendez, j'avais une remarque. Je suis allée confier à Mme CARRERE quelques craintes, elle m'a rassurée, je voudrais que vous confirmiez. Justement moi je n'ai pas les mêmes soucis que M. ALIOT. Je trouvais curieux que le BIJ et le 35 ne soient pas entrés dans le cadre de la subvention pluriannuelle.

Mme Brigitte PUIGGALI

Pour cette année c'est normal puisqu'il y a 3 associations, le BIJ, Objectif Jeunes et Ouvertures qui n'ont pas été pluri annualisées car actuellement elles sont suivies par le DLA, le Dispositif Local d'Accompagnement qui est mis en place par la Direction du Travail, financé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général, et qui vient en aide aux associations qui ont au moins un salarié et qui veulent être aidées pour leur gestion. Donc actuellement leur dossier est étudié, les résultats vont être rendus en juin et à l'issue des résultats, nous travaillons la pluri annualisation pour les 2 années à venir. Il n'y a pas de problème, c'est suivi.

M. le Maire

Parfait. On a voté ou pas ? Si, si,

- Qui est contre ? M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 18

CONSTRUCTION AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESOLUTION A L'AMIABLE

M. Manuel GARCIA

Tout le monde a pu prendre connaissance de la note explicative de synthèse.

M. le Maire

D'autant qu'on en avait parlé la dernière fois déjà.

M. Manuel GARCIA

Mais je vais vous la résumer en 2 mots, juste pour introduire un débat si c'est nécessaire ou pour procéder au vote.

La construction et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la SEM Crématiste Catalane par le Conseil Municipal en septembre 2005. Par jugement du Tribunal Administratif, notifié à la commune en janvier 2008, la délibération du Conseil Municipal a été annulée. Dans ses conclusions le Tribunal précise que la collectivité délégante est tenue de préciser la durée exacte de la délégation du service public. Nous avons décidé d'interjeter appel. En effet la durée de la convention d'une délégation de service public résulte d'un faisceau d'éléments qui peuvent être appréhendés dans toute leur particularité lors du lancement de la procédure. D'ailleurs c'est pourquoi seule la durée maximale figurait sur l'appel d'offres au public à la concurrence.

En attendant l'arrêté de la Cour d'Appel, il convient donc de prononcer en accord avec la Société Crématiste, la résolution de la convention de délégation de service public. Et afin de ne pas interrompre l'exécution du service public, une nouvelle procédure de délégation de service a été initiée afin d'aboutir à une désignation d'un délégataire pour une durée de 9 mois et ce sera soumis à un tout prochain Conseil Municipal. Certains membres ici présents connaissent bien la Société Crématiste Catalane puisqu'ils en sont, comme moi, membres.

Je réitère donc ma question, il s'agit de la résolution de la convention de délégation de service public conclue et d'interrompre l'exécution également, et de pouvoir relancer prochainement une délégation de service public. Et là on fixera une durée puisqu'on connaît exactement le montant de l'investissement réalisé par cette société, une durée, afin de pouvoir pérenniser et amortir la totalité du bien.

M. le Maire

Et on ne désespère pas de gagner au Tribunal Administratif quand même.

M. Manuel GARCIA

Ah oui. Mais il est clair qu'il y a une erreur manifeste.

M. le Maire

Des questions ? On passe au vote ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 18 est adoptée.

M. CARBONELL ne participe pas au vote.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 19

COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ARBRES ET PALMIERS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1

Mme Marie TJOYAS

La délibération n° 19 concerne l'entretien des arbres et palmiers de la Ville de Perpignan et cela concerne un avenant n° 1 au marché qui a été passé en décembre 2006.

C'est un marché qui demande à avoir un avenant parce que les indices des marchés publics concernant les salaires des BTP ont changé. Il a été remplacé par un seul indice donc les indices de révision des prix doivent être changés parce que c'est une nouvelle réglementation.

Ensuite il a été trouvé des larves de charançon rouge sur les palmiers de la ville donc il faut procéder à un traitement préventif sur l'ensemble des palmiers.

Puis la mise en décharge des déchets verts n'est plus prise en charge par la Communauté d'Agglomération et donc il faut les payer au prestataire de service de la Ville.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien des arbres et des palmiers de la Ville tel que cela vient de vous être présenté et d'autoriser le Maire Sénateur à signer cet avenant qui est d'un montant de 36 000 €.

M. Michel FRANQUESA

Je ne vais pas pouvoir me prononcer. Je serais embêté pour comprendre le prix avec la formule qui figure au bas de la page 1 de cette décision.

M. le Maire

Ce n'est pas grave parce que vous ne votez pas de toute façon.

(Rires)

Bien, on vote.

Mme Katia MINGO

Non je souhaite m'exprimer. Ne commencez pas à souffler ! Où est la caméra ?

(Rires)

En lisant ce dossier, j'ai eu une surprise. D'abord vous dissociez l'entreprise qui aura à assurer la taille des palmiers de celle qui aura à assurer le traitement phytosanitaire. Sachant que la méthode de taille est, sur cette question là, essentielle si on ne veut pas que la dissémination qui est très rapide se fasse. Premièrement.

J'ai eu une surprise aussi quant aux motifs que vous invoquez concernant le charançon rouge. J'ai fait un petit historique de la ville sur le charançon rouge et je me suis aperçue qu'il y avait quelques manquements. Par exemple, en décembre 2006, tout le monde le sait, mes collègues le savent, que le charançon rouge a occupé la Corse bien avant le terrorisme, et donc en décembre 2006, vous étiez conviés, la Ville, à Hyères à une réunion interrégionale sur le charançon justement. La Ville ne s'est pas présentée. Et on vous a quand même notifié, une lettre que j'ai là, en vous demandant d'avertir les services concernés par un coupon réponse. La Ville n'a pas répondu. Alors comme les services de protection des végétaux sont sérieux, ils sont allés faire d'eux-mêmes, les techniciens, quelques repérages sur ce charançon. Et Mme TJOYAS ils ne l'ont pas trouvé ! Et ils vous ont écrit une lettre le 25 mars pour vous informer de ça.

Je vous signale qu'il y a là de graves manquements. Parce que nous plaisantons mais c'est quand même une infraction grave au code rural qui est passible de 30 000 € d'amende. Et en plus c'est quelque chose d'autant plus grave que ça risque de porter un préjudice terrible à tous les palmiers privés ou publics. Vous savez que le charançon ne connaît pas la propriété privée.

En conséquence, je vous trouve un peu légers de confier à une entreprise, qui n'a certainement pas les techniciens adéquats, la taille de palmiers qu'en plus vous suspectez de charançon rouge. Je vous alerte sur ce péril.

M. le Maire

Les services ici entendront la leçon magistrale que vous leur avez donné sur le charançon rouge.

Mme Katia MINGO

C'est que c'est un problème difficile.

M. le Maire

Je vous signale tout de même que les services ont été constamment en contact avec les autorités dont vous parlez.

Mme Katia MINGO

Eh bien ils ne le savent pas, eux.

M. le Maire

C'est nous-mêmes qui les avons informés. On aura le compte rendu pour les former et je vous propose même de donner des cours gratuits Mme Katia MINGO. Ce qui m'a toujours frappé d'ailleurs, c'est que moins vous participez au vote, plus vous causez !

Mme Katia MINGO

Ca n'empêche pas d'avoir une réflexion.

M. le Maire

Il me tarde que vous participiez au vote pour qu'on puisse aller plus vite. Bien on passe au vote. Vous ne participez pas ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 19 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 20

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT PAYSAGER BOULEVARD NORD EST - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Mme Marie TJOYAS

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du boulevard Nord-Est. Le boulevard Nord-Est est aménagé par la Communauté d'Agglomération mais les travaux paysagers de cette rocade sont à la charge de la Ville. Il a donc été procédé à un appel de candidature sous forme de procédure adaptée et le bureau d'étude "Avril en Mai" a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 520 € HT, correspondant à un taux d'honoraires de 7 % du montant prévisionnel des travaux fixés à 636 000 € HT.

En conséquence, nous vous proposons d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux aménagements paysagers du boulevard Nord-Est au bureau d'études "Avril en Mai" et d'autoriser M. le Maire Sénateur ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

Mme Katia MINGO

Je m'étais exprimée sur ce même dossier quasiment le précédent Conseil Municipal en vous disant que nous étions là dans la précipitation parce que vous savez que la dernière fois on a parlé d'un tronçon sur ce boulevard Nord-Est qu'on aménageait sans tenir compte des résultats du Tribunal Administratif, etc., qui va venir et cette fois-ci alors vous proposez encore une fois dans la précipitation d'aménager les ronds-points. Je vous dis encore une fois, je l'avais signalé, attendons pour aménager ces ronds-points qui, de toute façon, peuvent attendre, puisque l'association a déposé un référé en suspension, il a été déposé la semaine dernière. On attend le résultat du Tribunal Administratif. Quel intérêt d'aller aussi vite quand le Tribunal Administratif risque de contrarier vos projets ?

En plus Mme TJOYAS je suis surprise que vous ayez admis les 2 premiers paragraphes car vous savez qu'ils vont totalement à l'encontre d'un Plan de Déplacement Urbain écologique le plus élémentaire.

M. le Maire

Bien on vous a écouté.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 20 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 21

TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HOTEL PAMS - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VERRIERE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1

M. le Maire

Alors pour moi, c'est très simple. Quand on arrive à l'APD, on définit d'une manière précise le montant du marché de maîtrise d'œuvre. C'est le cas pour les travaux de mise en sécurité de la verrière de l'Hôtel Pams. Y a-t-il des demandes d'explications ? Aucune.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 21 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 22

TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAIRIE ANNEXE SAINT ASSISCLE - EXTENSION ET RENOVATION - AVENANT N° 2 AU LOT 1

M. le Maire

C'est l'avenant n° 2 au lot n° 1 de l'extension de l'annexe mairie de Saint Assiscle. Y a-t-il des demandes d'explications ? Aucune. Merci.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 22 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 23

MISSION ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU - POLE ENFANCE CLAUDE SIMON - PROGRAMME DE MESURE DES PERFORMANCES THERMIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Le pôle enfance Claude Simon dont, je le rappelle Mme MINGO, les bâtiments satisfont à des labels environnementaux, le label BBC, qui n'est pas une radio anglaise comme on pourrait le penser mais qui signifie Bâtiment de Basse Consommation, et HQE Haute Qualité Environnementale, ce pôle enfance comporte un système de ventilation naturel qu'il convient aujourd'hui, parce que nous y sommes incités, de tester par des mesures afin d'en évaluer les effets.

Comme vous l'avez lu dans la délibération, ces mesures sont largement subventionnées puisqu'elles le sont à 70 %. Avez-vous des questions ?

Mme Katia MINGO

Je vous signale Mme SANCHEZ que j'ai toujours dit que cette école était la seule réalisation exemplaire de la précédente mandature. Et même des 10 ou 12 dernières années. Vous le savez.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

D'autres suivront Mme MINGO.

Mme Katia MINGO

D'autres suivront mais c'est dommage que vous n'en ayez fait qu'une en 13 ans et que vous ayez fait de cette seule réalisation un argument de campagne électorale, etc. Quel dommage. Mais j'espère que d'autres suivront. Maintenant j'ai davantage confiance.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Vous faites bien d'espérer. On vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

- Qui est pour ?

La délibération n° 23 est adoptée.

Mme TJOYAS ne participe pas au vote

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO,
Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA,
Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 24

GESTION IMMOBILIERE - ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE CARPANTIER I ET II - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN RACINE - DESAFFECTATION - DEMANDE D'AVIS A M. LE PREFET DES P.O.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Il s'agit de demander la désaffectation des bâtiments des écoles Pape Carpentier et Racine qui ont fermé leurs portes au mois de décembre puisqu'elles ont été remplacées par un nouveau groupe scolaire baptisé Jordi Barre. Y a-t-il des questions ?

M. le Maire

Oui. J'ai oublié de dire tout à l'heure que Mme TJOYAS ne participait pas au vote dans la délibération précédente.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Pas de question ? On peut passer au vote.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 24 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO,
Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA,
Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 25

ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - MESURES DE CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2008/2009 -

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Les mesures de carte scolaire. Vous en avez la liste dans la délibération mais je peux les énoncer rapidement.

Des ouvertures d'école :

- ☞ Ecoles maternelles Hélène Boucher, Mme Espinet
- ☞ Ecoles élémentaires Coubertin, Ludovic Macé, Hyacinthe Rigaud, Alio, Torcatis

Fermetures de classe :

- ☞ Ecoles élémentaires Léon Blum et Jean Jaurès pour une CLIS et 2 classes à l'école Hachette.

Je vous propose donc de donner un avis favorable aux ouvertures de classes et défavorable aux fermetures de classes. Y a-t-il des questions ?

M. Michel FRANQUESA

Oui. Je m'étais exprimé lors du précédent Conseil Municipal sur ce sujet mais j'y reviens puisqu'il y a une décision.

Alors d'une part en page 2 de cette décision, l'ouverture de la classe à l'école Hélène Boucher ne permettra pas le rattachement de l'instituteur, cela permettra le rattachement définitif du poste. L'instituteur, c'est l'administration qui le nommera, donc la personne n'est pas concernée. Ça c'est une petite erreur mais ce n'est pas ce qui me préoccupe le plus.

Ce qui me préoccupe le plus, et j'étais déjà intervenu la dernière fois, c'est sur l'école Jeanne Hachette où, à posteriori, on est en train de constater que l'Inspecteur d'Académie a fermé 2 classes. Or, en page 3, on affirme que pour la rentrée 2008-2009 il y avait 25 inscrits pour ces 2 classes. Donc l'Inspecteur d'Académie, lui, en suivant ces chiffres là, aurait pu être amené à fermer une seule classe. S'il y a bien fermeture de l'école Jeanne Hachette, c'est bien parce que précédemment la municipalité quelque part, ou le Conseil Municipal, ou l'équipe majoritaire, s'est prononcé pour la fermeture de l'école Jeanne Hachette.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Non.

M. Michel FRANQUESA

Sinon je ne comprends pas les choses. L'Inspecteur d'Académie ne peut pas de lui même fermer une école quand il reste 25 élèves dans une école. Il pouvait fermer une classe. On avait une classe unique et donc on pouvait la maintenir. Mais ce n'est pas l'Inspecteur d'Académie qui peut fermer une école de lui même.

Donc je trouve, excusez-moi l'expression, je n'en ai pas trouvé d'autre, je trouve plutôt "faux-cul" d'émettre un avis défavorable à la fermeture des 2 classes de l'école maternelle Jeanne Hachette maintenant. Il me semble qu'il y a eu concertation entre la municipalité et l'Inspecteur d'Académie pour fermer une école. Sinon l'Inspecteur d'Académie ne peut pas prendre tout seul la décision de fermer une école quand il reste 25 élèves.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Ces propos n'engagent que vous M. FRANQUESA, les décisions incombent à l'Inspecteur d'Académie. Donc il a décidé de fermer une classe et de transposer l'autre

classe sur l'école Espinet puisqu'il a ouvert et c'est ce qu'il a proposé et c'est la décision qu'il a prise.

M. Michel FRANQUESA

Et on n'a pas eu d'expression pour dire non, il y a 25 élèves, on conserve l'école Jeanne Hachette ?

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

M. l'Inspecteur d'Académie a décidé que laisser une classe unique dans un environnement urbain n'était pas une bonne chose. De là sa décision.

M. le Maire

Je me permets quand même de rappeler qu'il doit y avoir entre 100 et 120 m de distance entre Jeanne Hachette et Espinet.

M. Michel FRANQUESA

Mais ce n'est pas la question. Je suis

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Ecoutez M. FRANQUESA, vous êtes intervenu, excusez-moi je voulais d'ailleurs y répondre, lors du dernier Conseil Municipal vous êtes intervenu sur différentes décisions que nous avons assumées, que nous avons prises ici dans ce Conseil Municipal, de fermer des écoles maternelles. Je répète que nous les avons prises en Conseil Municipal et que nous les avons assumées.

Je voulais vous rappeler néanmoins que, malgré ces fermetures d'écoles, lorsqu'on remonte sur les 10 dernières années où elles se sont passées, nous avons eu l'ouverture de 9 classes de maternelle. Donc non seulement les enfants n'ont pas été pénalisés par ces fermetures de classes mais nous sommes à un solde de positif de 9 classes, que nous en avons profité pour bâtir des bâtiments adaptés et que ce qui nous a fait prendre la décision de fermetures de ces écoles étaient des raisons techniques qui concernaient les bâtiments.

M. le Maire

Je vous signale par exemple que, sur Saint Jacques, les 2 écoles ont été complètement démolies et complètement reconstruites. Les 2. Elles sont toutes nouvelles. Je répète Jeanne Hachette est à 120 m de l'école Espinet.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Lorsque nous avons dû décider de fermer des écoles, nous l'avons assumé.

M. Michel FRANQUESA

Je ne souhaite pas trop prolonger le débat mais je pense qu'au niveau technique, l'Inspecteur d'Académie ne peut pas fermer une école s'il n'y a pas eu discussion avec la municipalité. Ça c'est une première chose.

J'étais intervenu au dernier Conseil Municipal en soulignant qu'effectivement il y avait eu un certain nombre d'écoles maternelles qui avaient été fermées sur ces 10 dernières années, dont certaines devaient être reconstruites sur site, et c'étaient les engagements que vous aviez pris, entre autres Las Cobas, entre autres la cité Muchart, c'étaient des écoles que vous aviez programmé de reconstruire sur place, vous ne les avez pas reconstruites. Effectivement ces écoles là avaient besoin d'être ou rénovées, ou reconstruites, ou réhabilitées, mais ce pourquoi je me bats, ici, politiquement, c'est pour le maintien d'écoles de proximité dans les quartiers.

Et je rappelle que dans mon intervention, lors du dernier Conseil Municipal, je faisais le constat que dans certains endroits de la ville maintenant, les écoles de proximité, ce sont en fait les écoles privées. Et c'est un problème me semble t-il pour l'école de la République.

M. le Maire

Il n'y a pas d'écoles privées nouvelles sur Perpignan.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Nous sommes, comparé à d'autres villes,

M. le Maire

Au contraire, elles ont les mêmes difficultés que les écoles publiques puisque Maintenant va fermer et se déplacer à l'extérieur.

M. Michel FRANQUESA

Ce n'est pas mon souci.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Pour conclure je vous dirais que, comparé à d'autres villes, nous avons beaucoup d'écoles de proximité.

M. le Maire

Les mêmes difficultés de normes qui font qu'aujourd'hui la structure des bâtiments d'hier, on doit multiplier la surface par 1,5 voire 2 pour nous retrouver à l'échelle des normes d'aujourd'hui. On ne va pas reprendre le débat. Il est bientôt 1 heure !

M. Michel FRANQUESA

Je trouve particulièrement, je ne trouve pas d'autre terme alors excusez-moi, "faux-cul" d'émettre un avis défavorable maintenant. Ça ne sert plus à rien.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

De toute façon l'avis du Conseil Municipal est demandé à posteriori des décisions M. FRANQUESA.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 25 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

M. le Maire

C'est "faux-cul" de ne pas voter contre !

DOSSIER 26

ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 - MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JORDI BARRE ET ROMAIN ROLLAND (EX GROUPE SCOLAIRE Mme ESPINET ET ALIO TORCATIS)

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

La 26, suite à la fermeture de l'école Hachette, il s'agit de répartir les périmètres scolaires entre les 2 écoles les plus proches qui sont le groupe scolaire Jordi Barre et le groupe scolaire Romain Rolland, c'est-à-dire Espinet, Jean Alio, Torcatís.

M. Michel FRANQUESA

Je voudrais savoir la cohérence entre cette décision et la décision 25 où on considère que les parents de l'école Jeanne Hachette auront le choix entre les 2 écoles maternelles les plus proches, à savoir Jordi Barre et Mme Espinet, alors que dans la 26 on définit un périmètre scolaire. Donc il n'y a pas de cohérence entre les 2.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Le périmètre scolaire concerne les nouveaux inscrits M. FRANQUESA. Quand aux élèves qui sont dans l'école, comme dans toutes les fermetures d'écoles, nous leur proposons ce qui leur convient le mieux.

M. le Maire

On a toujours fait ça. On a toujours laissé un choix ouvert pour les enfants déjà scolarisés.

Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Dans l'école, inscrits dans l'école.

M. le Maire

Par contre, pour les nouveaux enfants de l'école, la carte scolaire s'applique.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 26 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 27

EQUIPEMENT URBAIN - QUARTIER MOULIN A VENT - ETUDE TECHNIQUE POUR LE CONFORTEMENT D'UN TALUS RUE DU VILAR - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2

Mme Marie-Claire MAS

Par cette délibération, il s'agit d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 de mise au point du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude technique pour le confortement d'un talus au Moulin à Vent, attribué à la société BETEREM Infrastructures, et transféré par avenant approuvé lors de notre dernier Conseil Municipal à la société EGIS Aménagement.

Après la mise au point de l'APD, le coût prévisionnel des travaux pour lequel s'engage le maître d'œuvre reste inchangé, soit 427 409,03 € HT. Le montant des honoraires reste également inchangé, soit 29 300 € HT.

Nous vous proposons d'approuver la conclusion de cet avenant. Y a-t-il des questions ?

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

- Qui est pour ?

La délibération n° 27 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 28

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) - FEDERATION LEO LAGRANGE - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR

Mme Brigitte PUIGGALI

Elle concerne le cofinancement pour 2008 du poste de directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange dans le cadre du dispositif FONJEP avec une participation égale entre la Ville de Perpignan et le Conseil Général, et s'élevant à 31 155,50 € et une participation du FASILD à 7 320 €.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ? M. ALIOT, Mme COSTA-FESENBECK
- Qui est pour ?

La délibération n° 28 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

DOSSIER 29

DIRECTION INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE DU PROGICIEL / PLATEFORME EDI-TENDER DE GESTION DES PROCEDURES DEMATERIALISEES - MARCHÉ NEGOCIE - ATTRIBUTION

M. le Maire

Dernière délibération !

M. Jean-François FONS

Je vais essayer d'être bref. Maintenant sur le plan financier j'ai quand même envie de dire quelque chose que, pour une fois, enfin, et en fin de Conseil, on va faire un peu d'économie, à savoir que dans la Direction Informatique et Systèmes d'Information, et en tant qu'adjoint à la finance et au contrôle de gestion, je tiens à dire que la maintenance du progiciel plateforme de gestion des procédures dématérialisées, marché négocié, est un marché qui est sur la base prévisionnelle de 26 000 € sur l'année. Cela permet

effectivement d'avoir un renouvellement de la partie maintenance, de limiter le coût, à savoir qu'il n'y aura pas de formation qui sera liée donc à cette continuité et que, de toute façon on le reverra au bout de 1 an, donc c'est une opération avant tout d'économie, de préserver ce logiciel.

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?
- Qui est pour ?

La délibération n° 29 est adoptée.

11 Refus de vote : M. ESTEVE, M. FAGEDA, Mme GASPON, Mme RUIZ, Mme MINGO, Mme AMIEL-DONAT, M. VERA, M. CODOGNES, M. FRANQUESA, Mme LANGEVINE, Mme RIPOULL

M. le Maire

Alors prochaine séance le 26 mai à 17 heures.

La séance est levée à 0 h 40.

TABLE DES MATIERES

I - INFORMATIONS :

* Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Page 3

II - DOSSIERS :

1ère PARTIE

- 1 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Page 19

- 2 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Page 31

- 3 TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE SAINT ASSISCLE - EXTENSION DES VESTIAIRES, CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SUPPLEMENTAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE, AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Page 39

- 4 TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU STADE AIME GIRAL - REALISATION D'UNE 4ème TRIBUNE - AVENANT N° 1 AUX LOTS 6 - 7 - 9 -12 ET 13 - AVENANT N° 2 AUX LOTS 1 - 3 - 4 ET 10 - AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Page 42

- 5 TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - QUARTIER CLODION - REALISATION D'UN STADE MIXTE FOOTBALL / RUGBY - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N°1 AU LOT 2

Page 45

2ème PARTIE

- 6 URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PREMIER PERIMETRE "PUIG / MERCADIER"
Page 46
- 7 URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2008/2013 - MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE OPERATIONNELLE CHARGEE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION DE CETTE OPERATION
Page 48
- 8 URBANISME OPERATIONNEL - OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN 2003/2008 - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR L'OPERATION DU 4 BIS RUE DU PUIS DES CHAINES REALISEE PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA
Page 55
- 9 FONCIER - 8 RUE DE LA LANterne - CESSIOn D'UN IMMEUBLE A L'OPH DES PYRENEES-ORIENTALES
Page 56
- 10 FONCIER - LOTISSEMENT SAN REMO - ESPACES VERTS - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI SAN REMO
Page 57
- 11 FONCIER - PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SAINT MATTHIEU - CESSIOn D'IMMEUBLES A LA SARL AGIR PROMOTION
Page 58
- 12 FONCIER - PARC DUCUP - CONVENTION VILLE / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON POUR LA REMISE DES VOIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU GROUPEMENT D'HABITATIONS PARC DUCUP

Page 70
- 13 FONCIER - SANT VICENS - CESSIOn D'UN TERRAIN A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Page 71
- 14 FONCIER - RUE GISCLARD - RETROCESSION D'UN TERRAIN A M. ET Mme LADIEU
Page 72
- 15 GESTION LOCATIVE - 5 & 9 RUE TRACY - BAUX A REHABILITATION CONSENTIS A PERPIGNAN REHABILITATION S.A.
Page 72

- 16 GESTION LOCATIVE - 45 RUE RABELAIS - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION - VILLE / ASSOCIATION « L'ATELIER D'URBANISME »
Page 73
- 17 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2008 - 1er AVENANT DE FINANCEMENT AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU SITE PERPIGNANAIS
Page 73
- 18 CONSTRUCTION AMENAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RESOLUTION A L'AMIABLE
Page 76
- 19 COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ARBRES ET PALMIERS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 1
Page 78
- 20 ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT PAYSAGER BOULEVARD NORD EST - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Page 80
- 21 TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - HOTEL PAMS - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA VERRIERE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1
Page 81
- 22 TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - MAIRIE ANNEXE SAINT ASSISCLE - EXTENSION ET RENOVATION - AVENANT N° 2 AU LOT 1
Page 81
- 23 MISSION ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU - POLE ENFANCE CLAUDE SIMON - PROGRAMME DE MESURE DES PERFORMANCES THERMIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION
Page 82
- 24 GESTION IMMOBILIERE - ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE CARPANTIER I ET II - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN RACINE - DESAFFECTATION - DEMANDE D'AVIS A M. LE PREFET DES P.O.
Page 83
- 25 ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - MESURES DE CARTE SCOLAIRE - RENTREE SCOLAIRE 2008/2009 -
Page 83
- 26 ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 - MODIFICATIONS DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES JORDI BARRE ET ROMAIN ROLLAND (EX GROUPE SCOLAIRE Mme ESPINET ET ALIO TORCATIS)
Page 87

- 27 EQUIPEMENT URBAIN - QUARTIER MOULIN A VENT - ETUDE
TECHNIQUE POUR LE CONFORTEMENT D'UN TALUS RUE DU VILAR -
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°2
Page 88
- 28 DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - FONDS DE COOPERATION
DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) -
FEDERATION LEO LAGRANGE - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE
FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR
Page 89
- 29 DIRECTION INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION -
MAINTENANCE DU PROGICIEL / PLATEFORME EDI-TENDER DE
GESTION DES PROCEDURES DEMATERIALISEES - MARCHE NEGOCIE
- ATTRIBUTION
Page 89